

GUIDE D'INTERPRETATION FRUITS ET LÉGUMES
EUREPGAP VERSION 2-1 Oct 04

1

N°	POINT DE CONTROLE	CRITERE DE CONFORMITE	INTERPRETATION	INTERPRETATION
1. TRACABILITÉ				
1.1	Est-il possible de tracer le produit inscrit EUREPGAP jusqu'à l'exploitation inscrite où il a été produit ?	Il existe un système de traçabilité documenté qui permet de retracer un produit inscrit EUREPGAP jusqu'à l'exploitation inscrite ou bien de retracer le produit inscrit d'un groupe d'exploitations inscrites au sein d'un groupement de producteurs jusqu'à l'acheteur immédiat . N'est pas N/A		
2. DOSSIERS ET AUTO-CONTROLES INTERNES				
2.1	Les dossiers requis tout au long de l'inspection sont-ils tous conservés pour une période d'au moins deux ans ?	Les producteurs conservent leurs dossiers pendant au moins deux ans, à moins qu'un délai de conservation plus long ne soit prescrit par la législation. Les dossiers concernant la période précédant la demande de conformité EUREPGAP ne sont pas requis. Tout nouveau candidat doit disposer au moins d'une documentation complète des trois derniers mois précédant la date de l'inspection. N'est pas N/A.	On entend par "dossier", d'une part, les enregistrements et les preuves périodiques liées à la campagne de production (documents techniques et/ ou du système qualité), d'autre part la documentation technique et/ou la documentation qualité (liste des procédures, etc.)	By "records", we mean, on the one hand, daily routine records connected with the production campaign (technical documents and/or quality system documents), and on the other hand, the technical and/or quality documentation (eg procedures)
2.2	Le producteur réalise-t-il au moins un auto-contrôle par an sur la base du référentiel EUREPGAP ?	Il existe un document prouvant qu'un auto-contrôle interne EUREPGAP est effectué annuellement. N'est pas N/A.	Dans le cadre d'une démarche reconnue équivalente ("benchmarkée"), on acceptera que les points d'exigence EUREPGAP soient inclus dans des autodiagnostic existants pour la démarche en question, voire fassent partiellement l'objet d'autodiagnostic complémentaires.	As part of a benchmarking scheme, the EUREPGAP Control Points will be allowed to be part of the existing self-inspection documents of the very scheme or to form a complementary document of self-inspection
2.3	L'auto-contrôle interne a-t-il été documenté et enregistré ?	La "checkliste" EUREPGAP a été complétée et documentée. N'est pas N/A.	Dans le cadre d'une démarche reconnue équivalente ("benchmarkée"), on acceptera que les points d'exigence EUREPGAP soient inclus dans des autodiagnostic existants pour la démarche en question, voire fassent partiellement l'objet d'autodiagnostic complémentaires..	As part of a benchmarking scheme, the EUREPGAP Control Points will be allowed to be part of the existing self-inspection documents of the very scheme or to form a complementary document of self-inspection
2.4	Des mesures correctives ont-elles été mises en oeuvre suite aux auto-contrôles internes ?	Les mesures correctives ont été documentées et effectivement mises en oeuvre. N'est pas N/A.		
3. VARIÉTÉS ET plants/ semences				
3.1 Choix de la variété et du plant/ semences				
3.1.1	Le producteur est-il conscient de l'importance de bonnes pratiques de production sur les cultures "mères" du produit inscrit (c.-à-d. des cultures de semences) ?	Des techniques culturales permettant de minimiser les apports de produits phytosanitaires et d'engrais sur les cultures "mères" (d'où sont issues le produit inscrit) sont adoptées.	Engagement respecté si les plants/ semences sont officiellement certifiés (étiquette officielle, étiquette SOC, passeport phytosanitaire ou n° correspondants).	Criteria complied with when the seed or rootstock are certified under the official scheme (official label, SOC, phytosanitary passport or corresponding numbers).
3.2 Qualité des semences/ plants				
3.2.1	Existe-t-il une garantie de la qualité des semences (absence de parasites, maladies, virus, etc.) spécifiant le nom de la variété et la pureté variétale, le numéro de lot et le nom du distributeur des semences ?	Un enregistrement ou bien un certificat spécifiant la qualité des semences, le nom de la variété et la pureté variétale, le numéro de lot et le nom du distributeur doit être conservé et disponible.	Pour les plants ou semences auto-produits : variété et itinéraire de production de la parcelle ayant fourni les semences ou plants + tous documents concernant la culture mère, garantissant notamment la pureté variétale. Pour les plants certifiés : facture ou bon de livraison mentionnant le nom du fournisseur et le numéro de lot ou tout élément permettant de retrouver ces informations (étiquette officielle, étiquette SOC, passeport phytosanitaire ou n° correspondants)	On-farm produced seeds or rootstock: variety and production process of the mother crops + any documents related to the mother crops, that guarantees notably variety purity. Certified seeds or roots: invoice or delivery note mentioning the supplier's name and batch number or any document reporting this information (official label, SOC, phytosanitary passport or corresponding numbers)
3.3 Résistance / Tolérance aux ravageurs et aux maladies				
3.3.1	Est-ce que les variétés cultivées sont résistantes / tolérantes aux ravageurs et aux maladies ayant des retombées commerciales ?	Le producteur est en mesure de justifier la résistance ou la tolérance des variétés cultivées.	NA si les variétés sont imposées dans les contrats commerciaux.	NA when varieties stated in commercial contracts

GUIDE D'INTERPRETATION FRUITS ET LÉGUMES
EUREPGAP VERSION 2-1 Oct 04

N°	POINT DE CONTROLE	CRITERE DE CONFORMITE	INTERPRETATION	INTERPRETATION
3.4 Traitements des semences et enrobages				
3.4.1	Les traitements de semences et plants sont-ils enregistrés ?	Lorsque les semences ou les plants ont été traités, il existe des dossiers indiquant le nom du/des produit(s) utilisé(s) ainsi que la cible (parasites et/ou maladies).	Ces informations sont généralement chez le fournisseur des plants/ semences ou sur l'étiquetage. Si des traitements sont réalisés par le producteur, ils doivent être enregistrés. La cible peut alors être trouvée dans la documentation technique en face du produit utilisé.	These information are generally recorded by the supplier of the seeds/rootstocks or on the label. If treatments are made by the grower, it must be recorded. The target can then be recorded in technical documentation next to the name of the treatment used.
3.5 (Jeunes) plants de pépinières				
3.5.1	Les jeunes plants de pépinières achetés sont-ils accompagnés d'un certificat sanitaire officiellement reconnu?	Un certificat sanitaire conforme à la réglementation nationale ou aux recommandations des filières agricoles est disponible.		
3.5.2	Les jeunes plants achetés sont-ils exempts de signe apparent de maladie ou de parasite ?	Lorsque les plants présentent des signes visibles de maladie ou de parasite, un justificatif devrait être disponible (p.ex. seuil de tolérance).	NA si plants certifiés Les seuils de tolérance par culture pourront être précisées dans la documentation technique collective.	NA when certified seeds and rootstocks. Tolerance level can be recorded for each crop in the quality documentation
3.5.3	Les garanties qualité ou certificats de production des jeunes plants achetés sont-ils documentés ?	Il existe des dossiers prouvant que les caractéristiques des jeunes plants répondent à l'objectif fixé : certificat de qualité, conditions de livraison ou lettres signées.	Pour les plants de pépinières : étiquettes ou certificat sanitaire ou facture ou bons de livraison servent de garantie	For purchased propagation material: labels or sanitary certificate or invoice or delivery note are guarantees
3.5.4	Les systèmes de contrôle qualité et sanitaire des jeunes plants sont-ils opérationnels pour les plants et	Un système de contrôle qualité comprenant un système de surveillance des signes apparents de	Plan de surveillance documenté. Non applicable si plants certifiés	Documented control system for in-house nursery propagation. NA when certified seeds or roots.
3.5.5	Les traitements aux produits phytosanitaires appliqués sur les plants et semences autoproduits durant la période de croissance sont-ils enregistrés ?	Les dossiers relatifs aux applications produits phytosanitaires sur les semences et plants autoproduits pendant la période de croissance doivent être disponibles et contenir les informations suivantes : désignation du produit, date d'application, doses.	Fiches parcellaires/ carnets de culture	Parcel or field record sheets
3.6 Organismes génétiquement modifiés (OGM)				
3.6.1	Les cultures issues d'OGM sont-elles conformes au cadre législatif en vigueur dans le pays de production ?	L'exploitation ou le groupement inscrit(e) détient une copie de la loi applicable dans le pays de production et s'y conforme. N'est pas applicable si aucune variété issue d'OGM n'est cultivée.	Actuellement NA car aucune variété OGM en France. Dans le futur, les filières, les exploitations ou groupes pourront attester qu'aucune variété OGM n'est cultivée ou que s'ils les cultivent, ils le font conformément à la réglementation en vigueur.	NA in France at the present time because no GM varieties. In the future, distribution channels, groups or individual farmers will be able to attest that no GM variety is grown or that, when a GM variety is grown, it complies with the applicable legislation.
3.6.2	Toute culture, utilisation ou production de produits inscrits issus d'organismes génétiquement modifiés est-elle documentée ?	Si des variétés cultivées et/ou des produits utilisés sont issus d'organismes génétiquement modifiés, la culture, l'utilisation et la production de variétés et/ou produits issus d'OGM doivent être enregistrées et documentées.		
4. HISTORIQUE ET GESTION DES SITES				
4.1 Historique des sites				
4.1.1	Une évaluation des risques est-elle effectuée pour tout nouveau site agricole ? Les résultats confirment-ils l'adéquation du site à la production agricole en termes de sécurité alimentaire, de santé des ouvriers et d'environnement ?	Une évaluation des risques en termes de sécurité alimentaire, de santé des ouvriers et d'environnement est documentée. Elle prend en compte l'usage antérieur du terrain, la nature du sol, l'érosion, la qualité et le niveau des eaux souterraines, l'existence de ressources d'eau durables, l'impact sur les surfaces limitrophes et l'impact de ces surfaces (se référer au guide EUREPGAP relatif à l'évaluation des risques pour les cultures nouvelles dans l'annexe 1). Lorsque l'évaluation fait apparaître un risque non maîtrisable critique pour la santé humaine et/ou pour l'environnement, le site ne doit pas être utilisé pour une activité agricole.	On entend par nouveau site agricole, tout champ ou parcelle nouvellement acquis sur lequel il n'y a jamais eu de culture. Dans le cas d'un nouveau site agricole, on fournira une trame d'analyse de risque inspirée du modèle fourni par EUREPGAP.	New agricultural site means any field or parcel newly acquired and that was never cultivated. For any new agricultural site, a risk assessment document, based upon Eurepgap corresponding document, will be provided.
4.1.2	Existe-t-il un plan d'actions correctives spécifiant les stratégies qui visent à minimiser tous les risques identifiés sur les nouveaux sites agricoles ?	Pour tout risque identifié, le niveau de gravité et la probabilité d'occurrence ainsi que les mesures visant à prévenir et à maîtriser le risque doivent être spécifiées.		

N°	POINT DE CONTROLE	CRITERE DE CONFORMITE	INTERPRETATION	INTERPRETATION
	4.2 Gestion des sites			
4.2.1	Un dossier existe-t-il pour tout champ, tout verger ou toute serre ?	Pour chacune des cultures EUREPGAP, il existe des dossiers pour chaque parcelle, comprenant toutes les activités agricoles, conformément à l'obligation de documentation spécifiée par EUREPGAP. N'est pas N/A.	fiches parcellaires d'enregistrement ou carnets de culture.	Parcel or field record sheets
4.2.2	Un système d'identification visuelle ou de référence a-t-il été mis en place pour tout champ, tout verger ou toute serre ?	Tout champ, tout verger ou toute serre est physiquement identifié/ en utilisant p.ex. une description, une carte ou un point de repère ou bien par un seul et unique code, numéro ou par une couleur unique qui est repris/e dans tous les dossiers se référant à la surface en question. N'est pas N/A.	plan parcellaire ou système de correspondance cadastrale permettent de répondre à cette exigence.	Parcel map or cadastral reference system makes it possible to fulfil this requirement.
4.2.3	Existe-t-il un plan de rotation des cultures annuelles ?	Les rotations des cultures annuelles sont enregistrées et documentées.	Les fiches parcellaires doivent mentionner le précédent ou faire référence à des fiches parcellaires antérieures qui le mentionnent (rotation = succession de cultures différentes sur un même sol)	Parcel or field record sheets should mention the previous crop or refers to anterior parcels or fields records that mention it (rotation = the growing of different crops, in recurring succession, on the same land)
	5. GESTION DU SOL ET DU SOUS-SOL			
	5.1 Cartes des sols			
5.1.1	Des cartes des sols ont-elles été établies pour l'exploitation agricole ?	La nature du sol de chacun des sites est identifiée. Elle a été déterminée sur la base d'un profil de sol ou d'une analyse des sols ou bien sur la base d'une carte locale ou régionale de la nature des sols.	Les analyses physiques des sols de l'exploitation peuvent remplacer une carte de sol. A défaut, il est aussi possible de se référer à des relevés pédologiques.	Physical analysis of the farm's soils can replace a soil map. Failing that, it is possible to refer to soil surveys.
	5.2 Méthodes de culture			
5.2.1	Des techniques permettant d'améliorer ou de maintenir la structure du sol ou bien d'éviter la compaction du sol sont-elles utilisées ?	Les techniques utilisées sont appropriées aux parcelles concernées	Fiches parcellaires (travail du sol) ou carnets de culture	Parcel or field record sheets mentioning techniques,
	5.3 Érosion du sol			
5.3.1	Des techniques de culture visant à minimiser l'érosion du sol sont-elles adoptées ?	Il existe des preuves visuelles ou documentées de l'application de techniques visant à minimiser l'érosion du sol : technique en croix sur les pentes, drainage, enherbement ou semis d'engrais verts ou bien présence d'arbres et de buissons sur les bords des sites, etc.	Non applicable si pas de risque d'érosion documenté (se référer éventuellement à une analyse de risques collective - agriculture raisonnée, CAD - niveau régional ou local par ex.).	NA when no documented risk of soil erosion (farmers can refer to a collective risk assessment - agriculture raisonnée = integrated farming, CAD - at regional or local level for ex.)
	5.4 désinfection du sol			
5.4.1	Existe-t-il des documents justifiant l'utilisation de désinfectants chimiques ?	Il existe un document justifiant l'utilisation de désinfectant, comprenant les informations suivantes : lieu, date, substance active, doses, méthode d'application et opérateur.	La désinfection est inscrite dans la fiche parcellaire ou carnet de culture en précisant le nom commercial, la date et la dose. Le reste des informations peut se trouver dans la documentation qualité. Si la désinfection chimique a été conseillée par un technicien indépendant, son conseil écrit peut servir de justificatif.	Disinfection is registered in the parcel or field record sheet, with commercial name of the product, date and quantity/ ha. Other information can be found in the quality documentation. When chemical disinfection has been operated after independent technical advice, the written advice can be considered as a justification.
5.4.2	Des alternatives ont-elles été considérées avant de recourir aux désinfectants chimiques ?	Le producteur est en mesure de prouver son étude des alternatives à la désinfection chimique par ses connaissances techniques, des preuves écrites ou les pratiques locales acceptées.	La rotation ou les cultures piéges peuvent être considérées comme des solutions alternatives. Voir documentation technique.	Rotation or trapping crops can be considered as alternative solutions. See technical documentation.
	5.5 Substrats			
5.5.1	Le producteur participe-t-il à des programmes de recyclage des substrats, lorsque de tels programmes existent ?	Le producteur maintient des dossiers spécifiant les quantités recyclées et les dates de recyclage. Les factures / bons de récupération sont également valables. Si le producteur ne participe pas à un programme de recyclage existant, il devrait être en mesure de le justifier.		

GUIDE D'INTERPRETATION FRUITS ET LÉGUMES
EUREPGAP VERSION 2-1 Oct 04

N°	POINT DE CONTROLE	CRITERE DE CONFORMITE	INTERPRETATION	INTERPRETATION
5.5.2	Si les substrats sont stérilisés à l'aide de produits chimiques en vue de leur réutilisation, le lieu de stérilisation a-t-il été enregistré ?	Lorsque les substrats sont stérilisés sur l'exploitation, la désignation ou l'identification du champ, du verger ou de la serre est enregistrée. Dans le cas où ils sont stérilisés à l'extérieur de l'exploitation, le nom et le siège de la société effectuant l'opération de stérilisation du substrat sont documentés.	Dans le cas de prestation externe, le nom et le siège de la société peuvent se retrouver sur les factures des prestataires.	When off farm sterilisation, name and location of the company can be found on the supplier invoices.
5.5.3	Si les substrats sont stérilisés à l'aide de produits chimiques en vue de leur réutilisation, les dossiers spécifient-ils la date de stérilisation, le type de produit chimique utilisé, la méthode de stérilisation et le nom de l'opérateur ?	Les dossiers contiennent les informations suivantes : les dates de stérilisation (jour/mois/année), la désignation de la substance active, le type de matériel (p.ex. tank de 1000 l. etc.), la méthode (p.ex. trempage) et le nom de l'opérateur (la personne qui a appliqué les produits chimiques et procédé à la stérilisation).	documentation technique (substance active) et qualité (type de matériel, méthode, nom de l'opérateur)	technical documentation (active ingredient) and quality documentation (material, method, operator name)
5.5.4	Si les substrats sont réutilisés, la stérilisation vapeur est-elle de préférence adoptée ?	Les dossiers prouvent que, lorsque des substrats sont réutilisés, la stérilisation vapeur est de préférence adoptée.		
5.5.5	L'origine des substrat est-elle documentée ? S'assure-t-on de ne pas utiliser des substrats provenant de zones protégées ?	Il existe des dossiers spécifiant l'origine des substrats utilisés. Ces dossiers confirment que les substrats ne proviennent pas de zones protégées .		
6. USAGE D'ENGRAIS				
6.1 Quantité et type d'engrais - Conseils				
6.1.1	Le responsable technique est-il en mesure de démontrer ses compétences à déterminer la quantité et le type d'engrais (organiques et minéraux) à utiliser ?	Il existe des dossiers documentant la formation et les compétences du responsable technique à déterminer la quantité et le type d'engrais (organiques et minéraux) à utiliser. N'est pas N/A.	On pourra prendre en compte la formation initiale et continue, l'expérience professionnelle ainsi que l'intégration dans le réseau technique agricole (Organisations professionnelles agricoles, instituts techniques, prescripteurs ...) qui peut être décrit dans la documentation qualité. Des attestations ou certificats de participation à des réunions techniques peuvent servir de preuves documentaires.	Will be taken into account: initial and continuing training, professional experience, as well as the integration into the technical agricultural network (Agricultural Professional Organizations, Technical institutes, prescribers...) that can be described in the quality documentation. Attestations or certificates of participation to technical meetings are considered as documentary evidence.
6.2 Dossiers des applications				
6.2.1	Les applications d'engrais du sol ou d'engrais foliaires, organiques ou minéraux, ont-elles toutes été enregistrées en identifiant clairement les parcelles, les vergers et les serres concernées ?	Toutes les applications d'engrais sont documentées. Les dossiers précisent la situation géographique, la désignation ou la référence du champ, du verger ou de la serre où se trouve la culture du produit inscrit. N'est pas N/A.	L'enregistrement des opérations peut se faire sur des fiches parcellaires ou carnets de culture qui par définition identifient clairement les parcelles, vergers et serres concernées (une fiche par parcelle ou groupe de parcelles avec les mêmes itinéraire et historique)	Applications can be recorded on parcel or field record sheets that, by definition, clearly identify parcels, orchards and greenhouses (a single document for each parcel or group of parcels cultivated in the same way)
6.2.2	Les dates de toutes les applications d'engrais du sol et d'engrais foliaires, organiques ou minéraux, ont-elles été enregistrées ?	Les dossiers de l'ensemble des applications d'engrais précisent les dates exactes (jour/mois/année) de chacune des applications. N'est pas N/A.	Fiches parcellaires ou carnets de culture	Parcel or field record sheets
6.2.3	Le type d'engrais du sol et d'engrais foliaires, organiques ou minéraux, a-t-il été enregistré pour l'ensemble des applications ?	Les dossiers de l'ensemble des applications d'engrais précisent le nom commercial, le type d'engrais (p.ex. N, P, K) ainsi que les concentrations (p.ex. 17-17-17). N'est pas N/A.	Fiches parcellaires ou carnets de culture. Pour certains engrais, une seule information permet de répondre à cette exigence (ex : 17-17-17)	Parcel or field record sheets. For some kinds of fertilizers, a single piece of information makes it possible to comply with this point (eg: 17-17-17)
6.2.4	Les quantités d'engrais du sol et d'engrais foliaires, organiques ou minéraux, ont-elles été enregistrées pour l'ensemble des applications ?	Les dossiers de l'ensemble des applications d'engrais précisent la quantité du produit à appliquer en poids ou en volume. N'est pas N/A.	Fiches parcellaires ou carnets de culture	Parcel or field record sheets
6.2.5	La méthode d'application d'engrais du sol et d'engrais foliaires, organiques ou minéraux, a-t-elle été enregistrée pour l'ensemble des applications ?	Les dossiers de l'ensemble des applications d'engrais précisent le type de matériel utilisé et la méthode d'application (p.ex. irrigation ou application mécanique). N'est pas N/A.	Le matériel pourra être décrit dans un document permanent (type documentation qualité) avec éventuellement un système de codes dans le cas où il y a plusieurs machines pour un même type d'opération. Dans ce dernier cas, ces codes pourront être reportés sur les fiches parcellaires ou carnets de culture pour chaque opération. Si il n'y a qu'un seul type de matériel sur l'exploitation, il n'est pas nécessaire de le préciser sur la fiche parcellaire ou carnet de culture.	The machinery can be described in a permanent document (eg quality documentation) with possibly a codification in case there should be more than one machine for the same type of operation. In such a case, these codes should be recorded on the parcel or field record sheets for each operation. Should there be only one type of machine on the farm, it is not necessary to record it again on the parcel or field record sheet.

N°	POINT DE CONTROLE	CRITERE DE CONFORMITE	INTERPRETATION	INTERPRETATION
6.2.6	Le nom de l'opérateur procédant aux applications d'engrais du sol et d'engrais foliaires, organiques ou minéraux, a-t-il été enregistré pour l'ensemble des applications ?	Les dossiers de l'ensemble des applications d'engrais documentent le nom de l'opérateur ayant procédé à l'application de l'engrais. N'est pas N/A.	Les fonctions et responsabilités du chef d'exploitation et des personnes salariées, le cas échéant, pourront être décris sur un document unique (documentation qualité). En conséquent, il ne sera pas utile de préciser le nom de l'opérateur sur la fiche parcellaire quand c'est toujours la même personne qui réalise une même opération. Non applicable si une seule personne travaille sur l'exploitation.	The functions and responsibilities of the farmer and possible employees can be described on a single document (quality documentation). It will then not be necessary to specify again, on the parcel or field record sheet, the name of the operator who realizes always the same operation. NA if only one person working on the farm.
6.3 Épandeurs d'engrais				
6.3.1	Les épandeurs d'engrais sont-ils maintenus en bon état ?	Il existe des dossiers relatifs à la maintenance du matériel (date et type de maintenance) ou bien des factures de pièces détachées pour les épandeurs des engrais organiques et minéraux . Sur demande, ces documents peuvent être fournis.	Les informations peuvent se trouver dans la documentation qualité qui précise pour chaque machine les dates auxquelles elle a été révisée (réglages) + factures d'achats de pièces détachées ou de réparations	Informations can be found in the quality documentation that specifies, for each machine, the dates of overhaul (adjustments)+ invoices regarding machines and spare parts purchased or repairs.
6.3.2	Les épandeurs d'engrais minéraux font-ils l'objet d'un étalonnage annuel garantissant un apport exact de la quantité d'engrais nécessaire ?	Il existe des dossiers relatifs aux opérations de vérification de l'étalonnage. Ils apportent la preuve de la réalisation de cette vérification dans les douze derniers mois par des sociétés spécialisées, les fournisseurs du matériel d'épandage d'engrais ou bien le responsable technique. Les dossiers relatifs aux opérations de vérification de l'étalonnage indiquent la quantité par unité de temps et par surface.	cf documentation qualité qui précise pour chaque machine les dates de révision ou maintenance (réglages)	Quality documentation can specify, for each machine, the overhaul or maintenance (adjustments) dates
6.4 Stockage des engrais				
6.4.1	Existe-t-il un inventaire actuel et disponible des stocks d'engrais minéraux ?	Il existe un inventaire des stocks d'engrais. Il indique le contenu de la réserve (type et quantité). Il est mis à jour au moins tous les trois mois.	L'état des stocks est réalisable à tout moment en effectuant l'opération suivante : stock initial + livraisons (bons) – utilisation (applications relevées sur fiches parcellaires ou carnet de culture) - sorties exceptionnelles enregistrées.	Stock inventory can be carried out at any time : initial inventory + deliveries (notes) - use (applications recorded on parcel or field sheets) - exceptional withdrawals.
6.4.2	Les engrais minéraux sont-ils stockés dans un lieu autre que celui prévu pour le stockage des produits phytosanitaires ?	Le lieu de stockage des produits phytosanitaires doit être physiquement séparé du lieu de stockage des engrais afin de prévenir toute contamination croisée entre engrais et produits phytosanitaires.		
6.4.3	Les engrais minéraux sont-ils stockés dans un endroit couvert ?	La surface couverte permet de protéger tous les engrais minéraux, qu'ils soient sous forme de poudres, de granulés ou de liquides, de toute influence atmosphérique telle que lumière, gel et pluie.	Exigence remplie si sacs ou big bags couverts par une bâche	Requirement met when bags covered by a tarpaulin
6.4.4	Les engrais minéraux sont-ils stockés dans un endroit propre ?	Tous les engrais minéraux sous forme de poudres, de granulés ou de liquides sont stockés dans un endroit exempt de tout déchet, de tous détritus de rongeurs, de toute fuite ou tout écoulement.		
6.4.5	Les engrais minéraux sont-ils stockés dans un endroit sec ?	Tous les engrais minéraux sous forme de poudres, de granulés ou de liquides sont stockés dans un endroit bien aéré et à l'abri des précipitations, sans forte condensation.	Exigence remplie si sacs ou big bags couverts par une bâche	Requirement met when bags covered by a tarpaulin
6.4.6	Les engrais minéraux sont-ils stockés adéquatement de telle sorte à réduire le risque de contamination des sources d'eau courante ?	Tous les engrais minéraux sous forme de poudres, granulés ou liquides sont stockés de sorte à minimiser le risque de contamination des sources d'eau. Les réserves d'engrais liquides doivent être sécurisées (conformément à la législation nationale et locale ; capacité de 110 % du plus grand conteneur en cas d'absence de dispositions légales). La proximité de cours d'eau et les risques d'inondation etc. sont pris en compte.	Respect de la réglementation locale (arrêté préfectoral) quand elle précise des exigences spécifiques (zones vulnérables par ex).	compliance with local regulations (arrêté préfectoral) when it precises specific requirements (eg vulnerable areas).

GUIDE D'INTERPRETATION FRUITS ET LÉGUMES
EUREPGAP VERSION 2-1 Oct 04

N°	POINT DE CONTROLE	CRITERE DE CONFORMITE	INTERPRETATION	INTERPRETATION
6.4.7	Les engrains organiques et minéraux sont-ils stockés dans un endroit autre que le lieu de stockage des jeunes plants et celui des fruits et légumes frais ?	Les engrais ne sont pas stockés avec les jeunes plants et les fruits et les légumes frais.	Les engrais sont séparés des jeunes plants et des fruits ou légumes frais au minimum par une cloison	At least, organic fertilizers can be stored separate from seedlings and fresh fruit & veg by a partition
6.4.8	Les engrais organiques sont-ils stockés de telle sorte à réduire le risque de contamination de l'environnement ?	Si les engrais organiques sont stockés sur l'exploitation, l'endroit devrait être situé, au moins à 25 mètres de distance des sources directes d'eau, en particulier des eaux de surface.	Respect de la réglementation en vigueur (installations classées, zones vulnérables ...)	Compliance with regulation in force (scheduled establishments, vulnerable zones...)
	6.5 Fertilisants organiques			
6.5.1	L'utilisation des boues d'origine humaine non-traitées est-elle interdite sur l'exploitation ?	Les boues d'origine humaine non-traitées ne sont pas utilisées sur l'exploitation. N'est pas N/A.	L'épandage de boues issues de traitement des eaux usées est réglementé par des arrêtés nationaux éventuellement complété par des dispositions réglementaires locales. Tout épandage de boues d'origine humaine non-traitées est interdit en France. Les boues proposées à l'épandage proviennent de stations d'épuration, où elles ont subi des traitements physiques (épaississement, stabilisation,...) voire chimiques (chaulage...) et ont fait l'objet d'analyses.	The spreading of wastewater sludge is regulated by national orders possibly supplemented by local regulatory provisions. Any use of untreated human sewage sludge is prohibited in France. Any human sewage sludge that can be used on the farm comes from sewage treatment plant where it has gone through physical (thickening, stabilization,...) and chemical (liming) treatments and has been analysed.
6.5.2	Une évaluation des risques relatifs aux fertilisants organiques a-t-elle été effectuée avant application en considérant l'origine et les caractéristiques de ces engrais ?	Il existe des dossiers prouvant que les risques potentiels suivants ont été pris en compte : transmission de maladies, présence de semences de plantes adventices, méthode de compost etc.	NA si effluents organiques autoproduits Si effluents organiques achetés, ils doivent répondre à une norme ou une homologation	NA for on-farm produced organic fertilizers. If purchased, organic fertilizers have to comply with a norm or an approval
6.5.3	L'apport en éléments fertilisants des fertilisants organiques a-t-il été pris en compte ?	Une analyse des éléments fertilisants N, P, K des fertilisants organiques a été effectuée.	Pour les effluents d'élevage issus de l'exploitation, l'agriculteur dispose des résultats d'analyse ou de tables de références établies à partir des références du CORPEN par les instituts techniques, les chambres d'agriculture... Pour les produits achetés, ce type d'information est disponible auprès du fournisseur sur la facture ou fiche technique qui accompagnent le produit.	For organic fertilizers produced from on-farm cattle, farmers can use the results of analyses or reference figures drawn up from CORPEN references by technical institutes, chambers of agriculture... For purchased products, this kind of information is available on the supplier invoice or technical note enclosed with the product.
	6.6 Engrais minéraux			
6.6.1	Les engrais minéraux achetés sont-ils accompagnés du détail de leur composition chimique ?	Le détail de la composition chimique de l'ensemble des engrais minéraux utilisés sur les cultures EUREPGAP est conservé pendant la période des douze derniers mois.	Documentation technique ou qualité + factures	Technical or quality documentation + invoices
	7. IRRIGATION			
	7.1 Prévoir les besoins d'irrigation			
7.1.1	Des méthodes de prévision systématiques sont-elles employées en vue de calculer les besoins des cultures en eau ?	Les calculs sont disponibles et accompagnés des dossiers de données telles que relevés pluviométriques, système de drainage pour substrats, mesures de l'évaporation et de la tension hydrique (% humidité du sol) et cartes du sol.	Des calculs personnels ou issus d'utilisation d'un logiciel, ou bien des conseils/avertissements irrigation fournis par un service technique peuvent servir de preuves	Personal calculations or available results of a software; or written warning notes of advising network on irrigation provided by a technical adviser can be used as proves.
7.1.2	L'irrigation est-elle ajustée en tenant compte des prévisions de précipitations ?	Les dossiers des prévisions pluviométriques et les relevés pluviométriques sont disponibles.	Des relevés pluviométriques ou bien des conseils/avertissements irrigation fournis par un service technique peuvent servir de preuves	Rainfall survey records or written warning notes advising network on irrigation provided by a technical adviser can be used as proves.
7.1.3	L'irrigation est-elle ajustée en tenant compte des prévisions d'évaporation ?	Le producteur est en mesure de montrer à l'aide de sa documentation les données et les formules qu'il utilise pour calculer le taux d'évaporation.	Des calculs personnels ou issus d'utilisation d'un logiciel, ou bien des conseils/avertissements irrigation fournis par un service technique peuvent servir de preuves	Personal calculations or available results of a software; or written warning notes of advising network on irrigation provided by a technical adviser can be used as proves.
	7.2 Méthode d'irrigation			
7.2.1	Le système d'approvisionnement en eau utilisé est-il le plus efficace et le plus pratique d'un point de vue économique afin de garantir une meilleure utilisation des ressources en eau ?	Le système d'irrigation utilisé est le plus performant à l'heure actuelle pour la culture et reconnu en tant que tel dans le cadre de bonnes pratiques agricoles.	On peut se référer à des prescriptions par culture et/ou par milieu pédoclimatique disponibles dans la documentation technique	It is possible to refer to instructions for every crop and/or every climatic and soil environment available in the technical documentation
7.2.2	Un plan de gestion des ressources en eau a-t-il été élaboré afin d'optimiser l'usage de l'eau et de réduire le gaspillage ?	Il existe un plan documenté définissant les étapes et les mesures permettant de lancer le plan de gestion.	On peut se référer à des prescriptions par culture et/ou par milieu pédoclimatique disponibles dans la documentation technique	It is possible to refer to instructions for every crop and/or every climatic and soil environment available in the technical documentation

N°	POINT DE CONTROLE	CRITERE DE CONFORMITE	INTERPRETATION	INTERPRETATION
7.2.3	Les dossiers relatifs à l'utilisation d'eau d'irrigation sont-ils conservés ?	Les dossiers indiquent la date et le volume en mètre cube d'eau ou en unité d'irrigation. Si le producteur travaille avec des logiciels de gestion de l'irrigation, les volumes d'eau réels et calculés devraient être enregistrés. Tous les permis et licences d'extraction afférents à l'exploitation doivent être disponibles.	Ces informations sont disponibles sur les fiches parcellaires ou carnets de culture ou cahier d'irrigation (en mm ou m3 ou toutes données permettant de calculer le volume). Toute autorisation ou déclaration de prélèvement ou tout document justifiant d'un abonnement à une ressource d'eau doivent être disponibles.	These informations are available on the parcel or field record sheets or irrigation record sheet (mm or m3 or any data allowing to calculate the volume). Withdrawal licence or notification or any document justifying a subscription to water resources are available.
	7.3 Qualité de l'eau d'irrigation			
7.3.1	Est-il prohibé d'utiliser les eaux usées à des fins d'irrigation ?	Les eaux usées non-traitées ne sont pas utilisées à des fins d'irrigation. Si des eaux usées traitées sont utilisées, la qualité de l'eau est conforme aux dispositions spécifiées par l'Organisation mondiale de la santé dans le guide "Utilisation saine des eaux usées et des excréments en agriculture et en aquaculture", 1989. N'est pas N/A.	Respect de la réglementation nationale ou locale (autorisation officielle disponible).	Compliance with national or local regulations (official authorization available)
7.3.2	Une évaluation annuelle des risques de pollution de l'eau d'irrigation a-t-elle été effectuée ?	L'évaluation des risques doit considérer les risques potentiels de pollution microbienne, chimique ou physique de toutes les sources d'eau utilisées pour l'irrigation.	On peut présenter une évaluation collective des risques de pollution de l'eau d'irrigation. Les risques de contamination du produit par l'eau d'irrigation peuvent être évalués au niveau collectif (dans ce cas voir documentation technique)	Collective assessment of risks of pollution can be presented. The risks of contamination of the product by irrigation water can be assessed collectively (see technical documentation).
7.3.3	L'eau d'irrigation est-elle analysée au moins une fois par an ?	L'analyse des risques devrait permettre de justifier la fréquence d'analyse de l'eau d'irrigation si cette analyse est réalisée plus d'une fois par an.	On peut présenter une analyse collective de la ressource (ex analyse du réseau, analyse par bassin versant...). Voir documentation technique. NA si eaux de forages. Voir documentation technique	Collective assessment of water resources (eg water distribution network analysis, basin analysis). See technical documentation. NA for drilling water. See technical documentation.
7.3.4	L'eau d'irrigation est-elle analysée par un laboratoire agréé ?	Le laboratoire est en mesure d'analyser : N, P, K, Ec (conductivité électrique) et pH.		
7.3.5	Les contaminants microbiens sont-ils analysés ?	Conformément à l'analyse des risques, les dossiers des analyses des contaminants microbien sont documentés.	Evaluation collective de la ressource. NA si l'analyse de risques a écarté ce contaminant.	Collective assessment of water resources. NA if the risk analysis has proved the absence of this contaminant
7.3.6	Les substances polluantes chimiques sont-elles analysées ?	Conformément à l'analyse des risques, les dossiers des analyses de résidus chimiques sont documentés.	Evaluation collective de la ressource. NA si l'analyse de risques a écarté ce contaminant.	Collective assessment of water resources. NA if the risk analysis has proved the absence of this contaminant
7.3.7	La pollution par les métaux lourds est-elle analysée ?	Conformément à l'analyse des risques, les dossiers des analyses de résidus de métaux lourds sont documentés.	Evaluation collective de la ressource. NA si l'analyse de risques a écarté ce contaminant.	Collective assessment of water resources. NA if the risk analysis has proved the absence of this contaminant
7.3.8	Des mesures sont-elles prises en cas de résultats d'analyse défavorables ?	Des dossiers sont disponibles sur les actions mises en œuvre et sur les résultats.		
	7.4 Approvisionnement en eau d'irrigation			
7.4.1	L'eau d'irrigation est-elle issue de sources renouvelables ?	Les sources durables sont des sources qui fournissent suffisamment d'eau dans des conditions normales (moyennes).	Tout prélèvement dans un cours d'eau, une nappe d'accompagnement de ce cours d'eau, un plan d'eau ou un canal alimenté par un cours d'eau ou une nappe est soumis à autorisation ou déclaration ou fait l'objet d'un abonnement. Ces documents peuvent servir de preuve. Ces ressources d'eau peuvent faire l'objet de restrictions dans le cadre de suspensions provisoires des usages (arrêtés préfectoraux). Seuls les prélèvements de moins de 8m ³ /h ne sont pas soumis à déclaration ou autorisation.	Any use of water withdrawn from a stream, a water table linked to a stream, a stretch of water or canal fed by a stream or a water table needs an official approval, a declaration or a subscription. These documents can be used as documentary evidence. There can be official restrictions (arrêtés préfectoraux) on the use of water resources. Only withdrawals lower than 8 m ³ /h do not need any declaration or licence.
7.4.2	Les experts en eaux ont-ils été contactés afin d'obtenir des conseils concernant le prélèvement de l'eau d'irrigation ?	Les dossiers ou documents sont disponibles (lettre, autorisation).	Une autorisation, une déclaration, un abonnement lié au prélèvement ou un conseil technique (Service des eaux, agences de bassin, bureau d'étude...) peuvent servir de preuve	Official declarations, approvals, subscription related to water use or technical advice (Water authorities, basin agencies, R&D offices) can be used as documentary evidence.

N°	POINT DE CONTROLE	CRITERE DE CONFORMITE	INTERPRETATION	INTERPRETATION
	8. PROTECTION VÉGÉTALE			
	8.1 Éléments de base de la protection des plantes			
8.1.1	La protection des cultures contre les ravageurs, les maladies et les plantes adventices est-elle réalisée en utilisant un minimum de produits phytosanitaires ?	Tous les apports de produits phytosanitaires aux cultures sont documentés. Les dossiers comprennent des justificatifs et spécifient les cibles et les seuils d'intervention. N'est pas N/A.	On pourra avoir un document unique et actualisé (dans la documentation technique ou éventuellement guide ACTA ou autres sources) des produits phytosanitaires utilisés. La cible ne sera précisée que si elle est différente de celle spécifiée dans la documentation technique. Les fiches de conseils techniques, avertissements agricoles ... peuvent servir de justificatifs. Quand il existe des seuils d'intervention, l'information peut être disponible dans la documentation technique.	There can be a single and up-to-date document (in technical documentation or ACTA guide or other sources) mentioning the plant protection products used. The target will be specified only when different from the target mentioned in the technical documentation. The technical advice on documents, agricultural "warnings" (avertissements agricoles)...can be used as documentary evidence. When intervention thresholds exist, information can be available in the technical documentation.
8.1.2	Le producteur applique-t-il les techniques reconnues de lutte phytosanitaire raisonnée ?	Des preuves montrent l'utilisation des techniques de lutte phytosanitaire raisonnée, lorsque cela est faisable.	L'abonnement à un service d'avertissement, les fiches de conseils techniques, la présence d'une grille de risques, des notes d'observation ou l'adhésion à une démarche reconnue peut servir de preuve.	Subscription to a "warning" system informing on pests and diseases, written technical advice, the use of a risk table, observation notes or adhesion to a recognised scheme can be used as documentary evidence.
8.1.3	Les recommandations de lutte contre les résistances ont-elles été suivies afin d'assurer l'efficacité des produits phytosanitaires disponibles ?	Si l'impact d'un ravageur, d'une maladie ou d'une plante adventice exige la réalisation de nouvelles interventions des cultures, il existe des preuves que les recommandations de lutte contre les résistances spécifiées sur l'étiquette des produits ont été suivies.	Les recommandations peuvent provenir des étiquettes, de la documentation technique ou autres sources.	Recommendations can come from labels, technical documentation or other sources.
8.1.4	Une assistance pour la mise en oeuvre de systèmes de lutte phytosanitaire raisonnée des cultures a-t-elle été obtenue par l'intermédiaire de formations ou bien par le conseil d'organismes spécialisés ?	Le responsable technique de l'exploitation a suivi une formation. La documentation de cette formation est disponible. Le cas échéant, le conseiller technique externe est en mesure de documenter sa qualification technique.	On pourra prendre en compte la formation initiale et continue, l'expérience professionnelle ainsi que l'intégration dans un réseau technique agricole (organisations professionnelles agricoles, instituts techniques, prescripteurs, CETA, GDA, Groupes gérés par des chambres d'agriculture... : donner éventuellement une liste non limitative des organismes spécifiques) > défini dans la documentation qualité. Des attestations ou certificats de participation à des réunions techniques peuvent servir de preuves documentaires.	Will be taken into account: initial and continuing training, professional experience, as well as the integration into the technical agricultural network (Agricultural Professional Organizations, Technical institutes, prescribers, CETA, GDA, technical groups managed by the chambers of agriculture...) > defined in the quality documentation. Attestations or certificates of participation to technical meetings are considered as documentary evidence.
	8.2 Choix de produits chimiques			
8.2.1	Le produit phytosanitaire utilisé est-il approprié à la lutte requise telle que recommandée sur l'étiquette du produit ?	Tous les produits phytosanitaires utilisés sont appropriés à la lutte contre les ravageurs, les maladies et les plantes adventices faisant l'objet de l'intervention. Les recommandations indiquées sur l'étiquette du produit ou bien la publication par l'organisme agréé officiel justifient les interventions. N'est pas N/A.	Dans sa documentation technique, le producteur peut avoir une liste de produits phytosanitaires spécifique à la culture EUREP (fiche technique, cahier des charges ...) qui prouve que les produits utilisés sur la culture sont bien adaptés ou bien l'auditeur vérifie l'adéquation des cibles indiquées par le producteur et la nature du produit appliquée	In his technical documentation, the grower can have a list of plant protection products, specific to EUREP crop (technical document, specifications...), that proves that the products used on the crop are appropriate or the auditor controls the appropriateness of the targets indicated by the grower and the type of product used
8.2.2	Le producteur utilise-t-il uniquement des produits chimiques homologués dans le pays où le produit est cultivé ?	Tous les produits phytosanitaires appliqués X sont officiellement homologués ou autorisés X par l'organisme officiel dans le pays d'utilisation. S'il n'existe pas de programmes d'homologation officielle, se référer au Guide EUREPGAP dans l'annexe 2 du présent document et au Code international de conduite de la FAO relatif à la diffusion et à l'usage de produits phytosanitaires. N'est pas N/A.	Pour les usages mineurs et non pourvus, l'homologation n'existant pas, on pourra se référer à une prescription technique justifiant les applications.	For minor and non-provided uses, in lack of approval, it is possible to refer to a technical instruction justifying the applications.
8.2.3	Une liste complète de tous les produits utilisés et autorisés pour la protection végétale des variétés cultivées est-elle maintenue ?	Il existe une liste à jour de tous les noms commerciaux des produits phytosanitaires (y compris leur composition en substances actives – valable aussi pour les auxiliaires de culture-) qui sont utilisés et homologués pour une utilisation sur les cultures actuelles ou les cultures de l'exploitation qui ont été cultivées sous EUREPGAP dans les 12 derniers mois. N'est pas N/A.	Liste par culture ou guide ACTA ou autre source ... (voir documentation technique)	List by crop or ACTA guide or other source...(see technical documentation)

GUIDE D'INTERPRETATION FRUITS ET LÉGUMES
EUREPGAP VERSION 2-1 Oct 04

N°	POINT DE CONTROLE	CRITERE DE CONFORMITE	INTERPRETATION	INTERPRETATION
8.2.4	Cette liste tient-elle compte de toute modification de la législation nationale et locale relative aux produits phytosanitaires ?	Il existe une liste à jour de toutes les noms commerciaux des produits phytosanitaires qui sont utilisés et homologués pour une utilisation sur les cultures actuelles de l'exploitation ou sur les cultures sous EUREPGAP des 12 derniers mois. Elle tient compte des changements récents de la législation relative aux produits phytosanitaires, en particulier concernant les homologations, les délais après récolte, etc. N'est pas N/A.	Liste mise à jour annuellement, (par culture ou guide ACTA ou autres sources : voir documentation technique)	List updated every year (by crop or ACTA guide or other sources...: see technical documentation)
8.2.5	L'utilisation de produits chimiques interdits dans l'Union Européenne est-elle interdite sur les cultures / produits destinés à être vendus dans l'Union Européenne ?	Les dossiers reprenant les applications de produits phytosanitaires confirment qu'aucun produit phytosanitaire interdit par l'UE n'a été appliqué dans les 12 derniers mois sur des cultures destinées à être commercialisées dans l'UE sous la qualification EUREPGAP (se reporter à la Liste des Directives d'interdiction de la CE - 79/117/EC et amendements).	Les traitements phytosanitaires sont consignés dans les fiches parcellaires et cahiers de culture. Toute ces informations peuvent être comparées à la liste phytosanitaire de la documentation technique qui répond à la réglementation française et de fait à la réglementation européenne.	The plant protection product applications are recorded in the parcel or field record sheets. This information can be compared with the plant protection product list of the technical documentation that complies with French regulations and with European regulations.
8.2.6	Lorsque les produits phytosanitaires sont choisis par des conseillers, ces derniers sont-ils en mesure de montrer leurs compétences ?	Lorsque les dossiers relatifs aux produits phytosanitaires montrent que la personne responsable des recommandations d'utilisation des produits phytosanitaires pour les cultures est un conseiller qualifié, ce dernier est en mesure de prouver ses compétences techniques en présentant des certificats de formation officielle ou de participation à des formations spécifiques. N'est pas N/A.	Dans le cas d'une certification de groupe avec service technique, ce point pourra être vérifié au cours de l'audit du système qualité. Dans le cas de certification individuelle ou groupe sans service technique : si le conseiller principal est un technicien, sa compétence pourra être prouvée par des certificats de participation à des formations techniques ainsi que les diplômes. Dans ce cas, une vérification sera faite directement auprès du technicien en question. Si le conseil vient d'un distributeur de produits phytosanitaires, ce dernier est forcément agréé par le ministère de l'agriculture. L'agrément implique la formation des employés dont la compétence n'a pas à être démontrée.	For the certification of a group with technical advice department, this point can be controlled as part of the audit of the quality system. For an individual certification or the certification of a group without technical department: if the Chief adviser is a technician, his competence can be demonstrated by certificates of participation in technical trainings and by degrees. In this case, the verification will be made directly with the technician. Should the advice come from a plant protection product distributor, the latter has necessarily the official approval from the department of agriculture. This approval involves the training of the employees whose competence does not need to be demonstrated.
8.2.7	Lorsque les produits phytosanitaires sont choisis par le producteur lui-même, ce dernier est-il en mesure de montrer ses connaissances et ses compétences ?	Lorsque les dossiers relatifs aux produits phytosanitaires indiquent que la personne responsable des recommandations d'utilisation des produits phytosanitaires sur les différentes cultures est le producteur lui-même, ce dernier est en mesure de prouver ses compétences techniques via de la documentation technique , p.ex. littérature technique, participation à des stages de formation etc. N'est pas N/A.	La première preuve reste le respect des préconisations d'emploi des produits (vérifiable sur les fiches parcellaires ou carnet de culture). On pourra prendre en compte la formation initiale et continue, l'expérience professionnelle ainsi que l'intégration dans le réseau technique agricole (Organisations professionnelles agricoles, instituts techniques, prescripteurs ...) > défini dans la documentation qualité. Des attestations ou certificats de participation à des réunions techniques de même que la documentation technique peuvent servir de preuves documentaires.	The first piece of evidence is the effective compliance with the instructions for use of the products (can be controlled on the parcel or field record sheets). Will be taken into account: initial and continuing training, professional experience, as well as the integration into the technical agricultural network (Agricultural Professional Organizations, Technical institutes, prescribers...) > defined in the quality documentation. Attestations or certificates of participation to technical meetings, as well as technical documentation, are considered as documentary evidence .
8.2.8	La quantité précise de produit phytosanitaire nécessaire à la culture à traiter a-t-elle été calculée, préparée et enregistrée conformément aux recommandations de l'étiquette du produit ?	Il existe des dossiers relatifs aux quantités précises de produits phytosanitaires nécessaires à la culture à traiter. Les quantités de produits phytosanitaires ont été calculées, préparées et enregistrées de manière précise conformément aux recommandations de l'étiquette du produit. N'est pas N/A.	Enregistrement des doses/ha (fiche parcellaire ou carnet de culture). La quantité totale peut être retrouvée en multipliant par la surface de la parcelle.	The application rate/ha is recorded (parcel or field record sheet). The whole quantity can be calculated by multiplying the application rate by the parcel surface.
8.3 Dossiers des applications				
8.3.1	Les dossiers relatifs aux applications de produits phytosanitaires indiquent-ils le nom de la culture et de la variété ?	Tous les dossiers relatifs aux applications de produits phytosanitaires documentent le nom et la variété des cultures traitées. N'est pas N/A.	L'enregistrement des opérations peut se faire sur les fiches parcellaires ou carnets de culture qui par définition identifient une parcelle/ une culture/ une variété (une fiche par parcelle ou groupe de parcelles avec les mêmes itinéraires et historique).	Records of the applications can be made on parcel or field record sheets which identify by definition a parcel or a field/ a crop/ a variety (one sheet for each parcel or group of parcels with the same history).
8.3.2	Les dossiers relatifs aux applications de produits phytosanitaires indiquent-ils le lieu d'application ?	Tous les dossiers relatifs aux applications de produits phytosanitaires documentent la zone géographique, le nom ou la référence de l'exploitation ainsi que le champ, le verger ou la serre ou se trouve la culture. N'est pas N/A.	L'enregistrement des opérations peut se faire sur les fiches parcellaires ou carnets de culture qui par définition identifient une parcelle/ une culture/ une variété (une fiche par parcelle ou groupe de parcelles avec les mêmes itinéraires et historique)..	L'enregistrement des opérations peut se faire sur les fiches parcellaires ou carnets de culture qui par définition identifient une parcelle/ une culture/ une variété (une fiche par parcelle ou groupe de parcelles avec les mêmes itinéraires et historique)..

N°	POINT DE CONTROLE	CRITERE DE CONFORMITE	INTERPRETATION	INTERPRETATION
8.3.3	Les dossiers relatifs aux applications de produits phytosanitaires indiquent-ils la date d'application ?	Tous les dossiers relatifs aux applications de produits phytosanitaires documentent les dates exactes (jour/mois/année) des applications. N'est pas N/A.	L'enregistrement des opérations peut se faire sur les fiches parcellaires ou carnets de culture qui par définition identifient une parcelle/ une culture/ une variété (une fiche par parcelle ou groupe de parcelles avec les mêmes itinéraires et historique)..	L'enregistrement des opérations peut se faire sur les fiches parcellaires ou carnets de culture qui par définition identifient une parcelle/ une culture/ une variété (une fiche par parcelle ou groupe de parcelles avec les mêmes itinéraires et historique)..
8.3.4	Les dossiers relatifs aux applications de produits phytosanitaires indiquent-ils la marque du produit et les substances actives ?	Tous les dossiers relatifs aux applications de produits phytosanitaires documentent la marque et le nom de la (des) substance(s) active(s) ou bien la désignation des auxiliaires de culture utilisés. N'est pas N/A.	L'enregistrement de la spécialité commerciale sur la fiche parcellaire ou carnet de culture permet de retrouver le nom de la substance active dans la documentation technique, le guide ACTA ou toute autre source.	Record of the trade name on the parcel or field record sheet allows to find the name of the active ingredient in the technical documentation, the ACTA guide or any other source.
8.3.5	Les dossiers relatifs aux applications de produits phytosanitaires indiquent-ils le nom de l'opérateur ?	Les dossiers relatifs aux applications de produits phytosanitaires documentent le nom de l'opérateur. N'est pas N/A.	Le nom du responsable des applications phytosanitaires peut se trouver dans la documentation qualité.	The name of the operator can be written down in the quality documentation.
8.3.6	Les dossiers relatifs aux applications de produits phytosanitaires indiquent-ils le motif de l'application ?	Les dossiers relatifs aux applications de produits phytosanitaires précisent le nom d'usage des ravageurs, plantes adventives et maladies contre lesquels les produits phytosanitaires sont utilisés. N'est pas N/A.	L'enregistrement de la spécialité commerciale sur la fiche parcellaire ou carnet de culture permet de retrouver le motif via le guide ACTA ou la liste phytosanitaire de la documentation technique ou toute autre source. Seule une application pour motif inhabituel fera l'objet d'un enregistrement spécifique .	Record of the trade name on the parcel or field record sheet allows to find the justification for application in the ACTA guide or in the technical documentation, or any other source. Only an application for an unusual justification will be specifically recorded.
8.3.7	Les applications de produits phytosanitaires ont-elles toutes été enregistrées avec l'autorisation technique ?	Le responsable technique qui a effectué le conseil en protection phytosanitaire est identifié dans les dossiers. N'est pas N/A.	La responsabilité du chef d'exploitation ou d'un salarié sur les opérations de traitement phytosanitaire peut être précisée une fois pour toutes dans la documentation qualité.	The farmer's or an employee's responsibility for plant protection product applications can be specified once and for all in the quality documentation.
8.3.8	Les dossiers relatifs aux applications de produits phytosanitaires indiquent-ils de manière adéquate la quantité de produits phytosanitaires utilisée ?	Tous les dossiers relatifs aux applications de produits phytosanitaires précisent la quantité de produit utilisé en valeur poids ou volume ou bien la quantité d'eau (ou autre solution) ainsi que le dosage du produit phytosanitaire en g/l ou exprimé par une autre mesure reconnue internationalement. N'est pas N/A.	En général, la fiche parcellaire ou le carnet de culture indiquent la quantité de produit par hectare.	Generally, the parcel and field record sheet specifies the quantity of product per hectare.
8.3.9	Les dossiers relatifs aux applications de produits phytosanitaires indiquent-ils le matériel utilisé pour l'application ?	Les dossiers relatifs aux applications de produits phytosanitaires documentent le type de matériel utilisé (et le numéro de série de l'appareil, s'il existe plusieurs unités), ainsi que le mode d'utilisation, (c.-à-d. pulvérisateur à dos, volume élevé, par l'intermédiaire du système d'irrigation, pulvérisation, nébulisation, voie aérienne ou toute autre méthode). N'est pas N/A.	Le matériel pourra être décrit dans la documentation qualité avec éventuellement un système de codification dans le cas où il y aurait plusieurs machines pour un type d'opération. Dans ce dernier cas, ces codes pourront être reportés sur les fiches parcellaires ou cahiers de culture pour chaque opération.	The machinery can be described in the quality documentation with possibly a codification in case there should be more than one machine for the same type of operation. In such a case, these codes can be recorded on the parcel or field record sheets for each application.
8.3.10	Les dossiers relatifs aux applications de produits phytosanitaires indiquent-ils le délai avant récolte ?	Tous les dossiers relatifs aux applications de produits phytosanitaires documentent le délai avant récolte. N'est pas N/A.	Les délais avant récolte (DAR) réglementaires sont regroupés dans la liste de la documentation technique ou guide ACTA ou autre source. La vérification du respect de ce délai est ensuite possible grâce aux dates d'application et dates de récolte.	Regulatory pre-harvest interval are written in the list of the technical documentation or ACTA guide or other source. The compliance with this pre-harvest interval can be controlled afterwards thanks to the recorded application dates and harvest dates.
8.4 Délais avant récolte				
8.4.1	Les délais avant récolte requis sont-ils respectés ?	Le producteur est en mesure de prouver que tous les intervalles pré-récolte des produits phytosanitaires employés sur les cultures données ont été observés. Il existe des procédures claires documentées, p.ex. des dossiers des applications de produits phytosanitaires et des dates de récolte des cultures traitées. Dans le cas particulier de cultures en continu, il existe des procédures claires dans le champ, le verger ou la serre concerné(e), p.ex. symboles et avertissements, afin d'assurer toute conformité.	Les délais avant récolte (DAR) réglementaires sont regroupés dans la liste de la documentation technique ou guide ACTA ou autre source. La vérification du respect de ce délai est ensuite possible grâce aux dates d'application et dates de récolte. Pour rappel, l'affichage des traitements localisés ne concerne que les cultures en continu	Regulatory pre-harvest interval are written in the list of the collective technical documentation or ACTA guide or other source. The compliance with this pre-harvest interval can be controlled afterwards thanks to the recorded application dates and harvest dates. For reminder, the warning systems in place in the fields only concern the continuous harvesting situations.
8.5 Équipement de pulvérisation				
8.5.1	Les équipements de pulvérisation sont-ils maintenus en bon état ?	Les équipements de pulvérisation sont maintenus en bon état. Les dossiers des opérations de maintenance, de réparation, de vidange, etc. sont documentés et tenus à jour. N'est pas N/A.	Les informations peuvent se trouver dans la documentation qualité qui précise pour chaque appareil de pulvérisation les dates auxquelles il a été révisé (réglages) + factures d'achats de pièces détachées ou de réparations.	Informations can be found in the quality documentation that specifies, for each sprayer the dates of overhaul (adjustments) + invoices regarding machines and spare parts purchased or repairs.

N°	POINT DE CONTROLE	CRITERE DE CONFORMITE	INTERPRETATION	INTERPRETATION
8.5.2	Les équipements de pulvérisation sont-ils vérifiés annuellement ?	Le bon fonctionnement des appareils de pulvérisation a été vérifié dans les 12 derniers mois. Il existe un certificat ou bien des dossiers relatifs à la participation à un programme officiel ou la réalisation de la vérification par une personne qui est en mesure de prouver ses compétences. N'est pas N/A.	Les informations peuvent se trouver dans la documentation qualité qui précise pour chaque appareil de pulvérisation les dates auxquelles il a été révisé (réglages) + factures d'achats de pièces détachées ou de réparations.	Informations can be found in the quality documentation that specifies, for each sprayer, the dates of overhaul (adjustments)+ invoices regarding machines and spare parts purchased or repairs.
8.5.3	Le producteur participe-t-il à un programme de certification indépendante pour l'étalonnage de ses pulvérisateurs ?	La participation du producteur à un programme indépendant de certification de l'étalonnage des pulvérisateurs est documentée.		
8.5.4	Les procédures de remplissage et de manutention indiquées sur l'étiquette sont-elles respectées lors du mélange de produits phytosanitaires ?	Les installations, y compris les appareils de mesure adéquats, doivent être appropriés pour mélanger les produits phytosanitaires. Elles doivent permettre de respecter les procédures de remplissage et de manutention indiquées sur l'étiquette du produit. N'est pas N/A.	A noter que tout système de dosage (verre doseur/ ex) associé aux produits phytosanitaires – fourni par le distributeur - peut être considéré comme parfaitement approprié.	It is to be noted that any measuring equipment (measuring jug for ex) associated with plant protection products - supplied by the plant protection product supplier - can be considered as perfectly suitable.
8.6 Élimination des surplus de mélanges de pulvérisation				
8.6.1	Les surplus de mélange ou les eaux de lavage des cuves de pulvérisateur sont-ils éliminés conformément à la législation nationale ou locale lorsqu'elle existe ou bien, en l'absence de règlements, conformément aux points 8.6.2 et 8.6.3 ? Dans le dernier des cas, un des deux points est-il au moins conforme afin d'obtenir la conformité à cette exigence mineure ?	Les surplus de mélange ou les eaux de lavage des cuves de pulvérisateur sont éliminés conformément à la législation nationale ou locale lorsqu'elle existe ou bien, en l'absence de règlements, conformément aux points 8.6.2 et 8.6.3. N'est pas N/A	A noter que la pulvérisation du fond de cuve dilué sur la parcelle traitée est une méthode autorisée d'élimination.	It is to be noted that the spraying of surplus application mix diluted on the treated parcel is an authorized disposal method.
8.6.2	Les surplus de mélange ou les eaux de lavage des cuves de pulvérisateur sont-ils pulvérisés sur une partie non-traitée de la culture tant que la dose recommandée n'est pas dépassée ? Des dossiers sont-ils maintenus ?	Lorsque les surplus de mélange ou des eaux de lavage des cuves de pulvérisateur sont pulvérisés sur une partie non-traitée de la culture, il existe des preuves que la dose recommandée (telle qu'indiquée sur l'étiquette) n'a pas été dépassée et que tous les traitements ont été enregistrés de manière tout aussi détaillée qu'une application normale de produits phytosanitaires.	La procédure de gestion des surplus de mélange ou des eaux de lavage peut être décrite dans la documentation qualité.	The procedure for surplus application mix or tank washings can be described in the quality documentation
8.6.3	Les surplus de mélange ou des eaux de lavage des cuves de pulvérisateur sont-ils pulvérisés dans un endroit en friche lorsque cela est légalement autorisé ? Des dossiers sont-ils maintenus ?	Lorsque les surplus de mélange ou des eaux de lavage des cuves de pulvérisateur sont pulvérisés dans un endroit en friche, il existe des preuves que cela est légalement autorisé et que tous les traitements ont été enregistrés de manière tout aussi détaillée qu'une application normale de produits phytosanitaires. Par ailleurs, il existe des preuves que des mesures visant à éviter toute contamination des eaux de surface ont été prises.	La procédure de gestion des surplus de mélange ou des eaux de lavage peut être décrite dans la documentation qualité.	The procedure for surplus application mix or tank washings can be described in the quality documentation
8.7 Analyse des résidus de produits phytosanitaires				
NEW 8.7.1	Le producteur ou son client, est-il en mesure d'apporter la preuve qu'il réalise une analyse annuelle des résidus ou bien qu'il participe à un système tiers de surveillance des résidus de produits phytosanitaires, qui permet d'assurer la traçabilité jusqu'à l'exploitation et que ces analyses portent sur les produits phytosanitaires appliqués sur la culture / le produit ?	Il doit exister des preuves documentées, ou un dossier comportant les résultats des analyses annuelles de résidus de produits phytosanitaires appliqués sur les cultures inscrites EUREPGAP, ou des preuves de participation à un système tiers de surveillance des résidus de produits phytosanitaires qui permet d'assurer une traçabilité jusqu'à l'exploitation. N'est pas N/A.	1. Le point est conforme s'il existe un système de surveillance des résidus basé sur une analyse des risques et prenant en compte les produits phytosanitaires appliqués sur les cultures.	1. If there is a residue monitoring system, based on risk analysis, which takes into account CPPs applied to the crops, this point will be covered.

N°	POINT DE CONTROLE	CRITERE DE CONFORMITE	INTERPRETATION	INTERPRETATION
NEW 8.7.2	Le producteur (ou son client) est-il en mesure de prouver ses connaissances relatives au marché sur lequel il entend commercialiser son produit et aux restrictions en matière de LMR qui sont en vigueur sur ce même marché ?	<p>Le producteur, ou son client, doit être en possession d'une liste des LMR actuellement en vigueur sur le(s) marché(s) où il est prévu de commercialiser le produit (marché intérieur ou international). La connaissance des LMR en vigueur sur le(s) marché(s) où il est prévu de commercialiser le produit sera confirmée soit par un échange avec les clients qui confirment le(s) marché(s) cibles, soit par la sélection du/des pays (ou groupe(s) de pays) spécifique(s) où il est prévu de commercialiser le produit, et en apportant la preuve de la conformité au système de surveillance de résidus reprenant les LMR actuellement applicables dans le/s pays. Dans le cas où il est prévu de commercialiser le produit dans un groupe de pays, le système de surveillance des résidus doit reprendre les LMR les plus strictes, actuellement applicables dans ce groupe de pays.</p>	<p>1. Dans tous les cas, une liste des LMR actuelles applicables pour le(s) pays/la(les) région(s) où il est prévu de commercialiser le produit doit être disponible. À défaut, tout document prouvant que le producteur (ou son client direct) a intégré cette information doit être apporté.</p> <p>2. Pour démontrer la communication avec ses clients, autant présents que futurs, le producteur pourra soumettre des courriers ou bien toute autre preuve vérifiable.</p> <p>3. À défaut, par exemple dans le cas où le producteur ne sait pas en mesure de définir quels seront ses clients, il pourra participer à un système de surveillance des résidus qui reprend les LMR (ou bien les tolérances d'importations, au cas où elles existeraient et seraient différentes) les plus strictes dans le pays / la région où le producteur entend commercialiser son produit. Dans le cas où les LMR dans cette région seraient harmonisées, le producteur devra s'y conformer. Si le producteur vend son produit dans le pays de production, il s'y conforme déjà (dans le point 8.7.1). Par contre, la liste actuelle des LMR applicables (au niveau national) devra être disponible, tel qu'évoqué dans le point 1 ci-dessus.</p> <p>4. La séparation interne et la traçabilité des produits certifiés devront être assurées dans le cas où les différentes LMR applicables dans les différents pays devraient être respectées pour différents lots de produits (p.ex. production simultanée pour les USA, l'UE ou bien le pays de production).</p> <p>5. Le point de contrôle devra être vérifié à partir des informations fournies par le producteur lors de son inscription et des mises à jour envoyées à l'organisme de certification depuis la date de l'inscription. Il s'agit de vérifier p.ex. si le producteur commercialise son produit exclusivement sur le marché intérieur et s'il le déclare lors de l'inscription.</p> <p>6. De plus amples informations concernant les LMR sont disponibles sur le lien suivant : http://www.eurep.org/documents/webdocs/EUREPGAP_GL-INFOSOURCES_FP_V1-3Aug04.</p>	<p>1. In all cases evidence of the list of the current applicable MRLs for the country(ies)/region (even if it is the country of production itself) where produce is intended to be traded in must be available, or any other documentation that shows that the farmer (or his direct customer) has incorporated this information.</p> <p>2. Where communication with clients is presented by the farmer it can be in the form of letters or other verifiable evidence. These can be present or future clients.</p> <p>3. As an alternative to 2., where for example the farmer does not yet know whom he will be trading with, the farmer can participate in a residue screening system that meets the strictest MRLs (or import tolerances if they exist and are different) in the country or region where produce is intended to be traded in. Where there is a harmonised MRL for that region, it must be conformed with. If the farmer sells his product on the market of the country of production, this aspect is already complied with, in point 8.7.1, but the current applicable (national) MRL list must still be available as in 1. above.</p> <p>4. Internal segregation and traceability of certified produce is needed if trying to meet MRLs of different countries.</p> <p>5. This control point must be cross referenced with the information given at registration of the farm.</p> <p>6. Information re MRLs at: http://www.eurep.org/documents/webdocs/EUREPGAP_GL-INFOSOURCES_FP_V1-3Aug04</p>
NEW 8.7.3	L'agriculteur a-t-il adopté les mesures qui s'imposent afin de respecter les restrictions en matière de LMR en vigueur sur le marché où il entend commercialiser son produit ?	<p>Lorsque la LMR en vigueur sur le marché où le producteur entend commercialiser son produit est plus stricte que celle qui est en vigueur dans le pays de production, le producteur, ou bien son client, est en mesure d'apporter la preuve que pendant le cycle de production, la LMR a été prise en considération (p. ex. en cas de besoin, modification du régime d'application de produits phytosanitaires et/ou recours aux résultats des analyses de résidus des produits).</p>	<p>1. L'agriculteur devra faire appel aux fournisseurs de produits phytosanitaires, aux groupements de producteurs ou bien aux conseillers techniques afin d'adapter les méthodes de production (p.ex. augmentation de l'intervalle avant récolte) en vue de respecter les LMR les plus strictes.</p> <p>2. Dans le cas où le producteur commercialiserait son produit exclusivement sur le marché intérieur et qu'il le déclare à son inscription, le point de contrôle est considéré comme étant conforme (étant donné que la législation en matière de bonnes pratiques agricoles, comme p.ex. l'intervalle avant-récolte, le dosage etc. dans le pays de production, aborde déjà ce point).</p> <p>3. Si le producteur produit dans un pays de l'UE et les LMR du marché où il entend commercialiser ses produits relèvent d'un autre pays de l'UE, il devra d'abord se conformer aux LMR harmonisées spécifiées par l'UE et ensuite aux LMR du pays membre où il entend commercialiser ses produits.</p> <p>Ceci étant, le producteur pourra être exempté de la conformité à certaines LMR en vigueur sur le marché de destination dans le cas où les LMR nationales (du pays de production) ont été officiellement reconnues par le gouvernement du pays de destination et le producteur apporte la preuve de cet accord (p.ex. le gouvernement fédéral allemand reconnaît officiellement environ 20 LMR en vigueur en Espagne comme étant légalement acceptables pour certains produits vendus par l'Espagne bien qu'elles soient supérieures aux LMR nationales allemandes).</p> <p>4. Ce point de contrôle devra être vérifié à partir des informations fournies par le producteur lors de son inscription et des mises à jour envoyées depuis son inscription.</p>	<p>1. Guidance must be sought from CPP industries/Grower Organisations or technically responsible advisors on how to adapt production methods (e.g to increase Pre-harvest interval) that are necessary to take the stricter MRLs into account.</p> <p>2. If the farmer sells his product exclusively on the national market of the country of production and he declares this at registration, this control point is considered complied with (since legislation on GAP such as Pre-harvest interval, dosage, etc. in the country of production covers this point already).</p> <p>3. If the farmer is producing within an EU country and the MRLs of the market he is intending to trade in are those of another EU country, then he must firstly comply with harmonised MRLs set by the EU, and secondly with the MRLs of the member country he is intending to trade in. The farmer may, in compliance of the latter, be exempted from compliance of certain end-market MRLs if national (country of production) MRLs have been officially recognised by the government of the end market country, and the farmer holds evidence of this agreement. (i.e. German Government officially recognises approx 20 a.i. Spanish national MRLs as legally acceptable).</p> <p>4. This control point must be cross referenced with the information given at registration of the farm.</p>

N°	POINT DE CONTROLE	CRITERE DE CONFORMITE	INTERPRETATION	INTERPRETATION
NEW 8.7.4	Existe-t-il un plan d'action applicable en cas de dépassement de la limite maximale de résidus (LMR) en vigueur dans le pays de production ou bien dans les pays où il est prévu de commercialiser le produit ?	Il doit exister une procédure clairement écrite spécifiant la marche à suivre et les actions (y compris les mesures d'information des consommateurs, la traçabilité du produit etc.) qui s'imposent lorsque les résultats d'une analyse de résidus de produits phytosanitaires indiquent un dépassement de la LMR (en vigueur soit dans le pays de production, soit dans les pays où il est prévu de commercialiser le produit si le pays de production est différent du pays de commercialisation).	1. Ce point sera conforme s'il existe un système de surveillance des résidus basés sur une analyse des risques et/ou une analyse HACCP.	1. If there is a residue monitoring system, based on risk analysis and/or a HACCP plan this point will be covered.
NEW 8.7.5	Les procédures d'échantillonnage sont-elles correctement appliquées ?	Il existe des preuves documentées confirmant la conformité aux procédures d'échantillonnage applicables. L'échantillonnage peut être réalisé par un laboratoire ou bien par le producteur lui-même conformément à une procédure définie.	1. Le degré d'exactitude des analyses sera ainsi plus élevé.	1. This will give a greater degree of accuracy to the analyses.
NEW 8.7.6	Le laboratoire chargé des analyses de résidus est-il accrédité par les autorités nationales compétentes conformément à la norme ISO 17025 ou équivalent ?	Il existe des preuves clairement documentées dans l'en-tête du papier à lettre ou bien des copies du certificat d'accréditation etc. confirmant que les laboratoires chargés de la réalisation d'analyses de résidus de produits phytosanitaires sont accrédités conformément à la norme ISO 17025 ou bien à une norme équivalente (dans quel cas, il existera une preuve confirmant la participation à des essais d'aptitude, tel que la FAPAS) par les autorités nationales compétentes.	1. L'essai d'aptitude fait partie de l'accréditation conformément à la norme ISO 17025 – Les laboratoires accrédités n'auront donc aucun coût supplémentaire. Il est cependant essentiel que les laboratoires en cours d'accréditation conformément à la norme ISO 17025 ou les laboratoires accrédités conformément à une norme équivalente (p.ex. GLP) soient en mesure de prouver leur participation à un essai d'aptitude. 2. Cela permettra d'assurer l'exactitude des analyses.	1. Proficiency testing is part of ISO 17025 accreditation – so no additional costs to accredited labs. It is, however, important for the labs that are in the process of accreditation to ISO 17025 or labs accredited to an equivalent standard (e.g. GLP) to prove participation in proficiency testing. 2. This will ensure accurate analyses.
8.8 Stockage et manutention des produits phytosanitaires				
8.8.1	Les produits phytosanitaires sont-ils stockés en conformité avec la réglementation locale ?	Les locaux de stockage des produits phytosanitaires sont conformes à la législation et aux règlements nationaux, régionaux et départementaux en vigueur.		
8.8.2	Les produits phytosanitaires sont-ils stockés dans un endroit approprié ?	Les locaux de stockage des produits phytosanitaires sont construits de manière adéquate et robuste. N'est pas N/A.		
8.8.3	Les produits phytosanitaires sont-ils stockés dans un endroit sûr ?	Les locaux de stockage des produits phytosanitaires sont sûrs et maintenus fermés à clef. N'est pas N/A.		
8.8.4	Les produits phytosanitaires sont-ils stockés dans un endroit adapté aux conditions de température ?	Les locaux de stockage des produits phytosanitaires sont construits ou situés de telle sorte qu'ils sont protégés des températures extrêmes. N'est pas N/A.	Stockage des produits phytosanitaires à des températures n'affectant pas la qualité des spécialités : se référer aux étiquettes et aux conditions météorologiques régionales	Storage of plant protection products at temperatures that do not affect the quality of the products: refer to labels and to regional weather conditions.
8.8.5	Les produits phytosanitaires sont-ils stockés dans un endroit ininflammable ?	Les locaux de stockage des produits phytosanitaires sont construits à partir de matériaux ininflammables (Minimum RF 30 : résistance pendant 30 minutes). N'est pas N/A.	Les locaux de stockage doivent avoir des parois résistantes aux flammes	Fire-resistant walls
8.8.6	Les produits phytosanitaires sont-ils stockés dans un endroit bien aéré ?	Les locaux de stockage des produits phytosanitaires sont suffisamment et constamment aérés afin d'éviter toute formation de vapeurs toxiques. N'est pas N/A.	Existence d'au moins un point d'aération	At least one ventilation point
8.8.7	Les produits phytosanitaires sont-ils stockés dans un endroit bien éclairé ?	Les locaux de stockage des produits phytosanitaires sont situés dans des zones suffisamment éclairées tant par la lumière naturelle qu'artificielle, pour assurer que les étiquettes des produits dans les rayons puissent être lues facilement. N'est pas N/A.		
8.8.8	Les produits phytosanitaires sont-ils stockés dans un endroit à l'écart d'autres matériaux ?	Les locaux de stockage des produits phytosanitaires sont dans un espace à part, isolés des autres produits. N'est pas N/A.		

N°	POINT DE CONTROLE	CRITERE DE CONFORMITE	INTERPRETATION	INTERPRETATION
8.8.9	Les étagères de stockage sont-elles toutes construites d'un matériau non-absorbant ?	Les locaux de stockage des produits phytosanitaires sont équipés d'étagères construites d'un matériau non-absorbant en cas de fuite, p.ex. métal, plastique rigide.	NA si pas d'étagères	Non applicable if no shelving
8.8.10	Le lieu de stockage de produits phytosanitaires est-il en mesure de retenir tout débordement ?	Les locaux de stockage des produits phytosanitaires ont des bacs de rétention ou un système de retenue adapté au volume de liquides stockés, avec des murs et sols résistants à toute corrosion chimique, pour assurer qu'il n'y ait aucune fuite ou contamination vers l'extérieur des locaux de stockage. N'est pas N/A.	Si les produits phytosanitaires sont stockées dans une armoire spéciale, celle-ci peut être posée sur un bac de rétention.	When crop protection products are stored in specific cupboard, this can be put on a retaining tank.
8.8.11	Des dispositifs de mesure des quantités de produits phytosanitaires sont-ils disponibles ?	Les locaux de stockage des produits phytosanitaires ou les lieux de mélange / de remplissage des produits phytosanitaires, si ce sont deux bâtiments, sont équipés d'appareils de mesure. La graduation des conteneurs et L'étalonnage des balances est vérifié annuellement par le producteur. N'est pas N/A.	Les systèmes de dosage appropriés ne font pas l'objet d'étalonnage (ex : tout système de dosage associé aux produits phytosanitaires – fourni par le distributeur - peut être considéré comme approprié et étalonné). Idem pour les systèmes de dosage liés au pulvérisateur. Dans le cas d'une balance, l'opérateur est capable d'expliquer son mode d'étalonnage	Appropriate measuring systems do not need calibration (eg: any measuring system associated with plant protection products - supplied by the distributor - can be considered as suitable and calibrated). Idem for measuring systems connected with the sprayer. For scales, the grower should be able to explain his calibration method.
8.8.12	Des dispositifs de mélange des produits phytosanitaires sont-ils disponibles ?	Les locaux de stockage des produits phytosanitaires ou les lieux de mélange des produits phytosanitaires, si ce sont deux bâtiments différents, sont équipés des ustensiles et dispositifs, (p.ex. seaux, robinets, etc.) nécessaires pour manipuler efficacement et en toute sécurité les produits phytosanitaires qui peuvent être appliqués. N'est pas N/A.		
8.8.13	Existe-t-il des dispositifs d'urgence visant à gérer les renversements accidentels ?	Les locaux de stockage des produits phytosanitaires et les lieux de mélange des produits phytosanitaires sont équipés d'un conteneur d'un matériau inert et absorbant (tel que sable), d'un balai, d'une pelle à poussière et de sacs plastiques, stockés dans un endroit déterminé. Ces équipements sont réservés en cas de fuite accidentelle de produits phytosanitaires concentrés. N'est pas N/A.		
8.8.14	Les clefs et l'accès du lieu de stockage sont-ils limités au personnel possédant une formation formelle pour manipuler des produits phytosanitaires ?	Les locaux de stockage des produits phytosanitaires sont tenus fermés à clef. L'accès à ces locaux est limité aux personnes qui sont en mesure de prouver leur participation à une formation formelle relative à la manipulation et l'utilisation de produits phytosanitaires en toute sécurité. N'est pas N/A.	La formation formelle peut être réalisée par le chef d'exploitation (attestation, signature dans une liste de présence, certificat de présence...).	The vocational training can be carried out by the farmer (certificate, signing of an attendance sheet, certificate of attendance...)
8.8.15	L'inventaire des produits est-il conservé et disponible à tout moment ?	Un inventaire des stocks de tous les produits phytosanitaires est disponible et mis à jour au moins une fois tous les trois mois. N'est pas N/A.	L'état des stocks est réalisable à tout moment en effectuant l'opération suivante : stock initial + livraisons (bons) – utilisation (applications relevées sur fiches parcellaires ou carnet de culture) - sorties exceptionnelles enregistrées.	Stock inventory can be carried out at any time : initial inventory + deliveries (notes) - use (applications recorded on parcel or field sheets) - exceptional withdrawals.
8.8.16	Les produits phytosanitaires sont-ils tous stockés dans leur emballage d'origine ?	Tous les produits phytosanitaires sont stockés dans leur conteneur ou l'emballage d'origine. En cas de fuite, le nouvel emballage doit contenir toutes les informations indiquées sur l'emballage d'origine. N'est pas N/A.		

N°	POINT DE CONTROLE	CRITERE DE CONFORMITE	INTERPRETATION	INTERPRETATION
8.8.17	Les produits phytosanitaires autorisés pour la protection des cultures assolées sont-ils stockés à part dans la réserve des produits phytosanitaires ?	L'ensemble des produits phytosanitaires en stock dans la réserve des produits phytosanitaires ou indiqués sur le registre des entrées et sorties des produits phytosanitaires sont officiellement homologués et inscrits (point 8.2.3) pour le traitement de cultures déterminées dans le cadre du programme de rotation des cultures. Les produits phytosanitaires utilisés à des fins autres que l'application sur les cultures faisant l'objet de la rotation sont clairement identifiés et stockés séparément de la réserve des produits phytosanitaires destinés aux cultures EUREPGAP.	NA si toutes les parcelles peuvent recevoir potentiellement des cultures EureGap	NA if all parcels can potentially be cultivated with EUREPGAP crops
8.8.18	Les poudres sont-elles stockées sur des étagères au-dessus des liquides ?	Tous les produits phytosanitaires en poudre ou en granulés sont stockés sur les étagères au-dessus des produits liquides. N'est pas N/A.		
8.9 Emballages vides de produits phytosanitaires				
8.9.1	La réutilisation des emballages vides de produits phytosanitaires est-elle prohibée ?	Il n'existe aucun indice de réutilisation des emballages vides de produits phytosanitaires de quelque forme ou façon que ce soit. N'est pas N/A.		
8.9.2	L'élimination des emballages est-elle réalisée de telle sorte à éviter toute exposition des personnes ?	Le système utilisé pour éliminer les emballages vides de produits phytosanitaires permet d'assurer qu'aucune personne ne peut entrer en contact physique avec les emballages vides. Il prévoit un endroit sûr de stockage des emballages vides, un système de manutention des emballages avant l'élimination ainsi qu'une méthode d'élimination évitant tout contact physique. N'est pas N/A.	Regroupement des emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) dans un endroit unique et d'accès limité	Collection of empty plant protection product containers in a single place with limited access
8.9.3	L'élimination est-elle réalisée de telle sorte à éviter toute contamination de l'environnement ?	Le système utilisé pour éliminer les emballages vides de produits phytosanitaires permet de minimiser le risque de contamination de l'environnement, des cours d'eau, de la faune et de la flore. Il prévoit un endroit sûr de stockage et un système de manutention avant toute élimination ainsi qu'une méthode d'élimination qui préserve l'environnement. N'est pas N/A.	La zone de stockage des EVPP est protégée des intempéries	Storage of the empty plant protection product containers is protected from bad weather
8.9.4	Le producteur a-t-il recours aux systèmes officiels de collecte et de destruction ?	Lorsqu'il existe des programmes officiels de collecte et d'élimination des emballages vides de produits phytosanitaires, les dossiers documentent la participation du producteur à ces programmes.	Suivre les préconisations ADIVALOR (organisme de ramassage des EVPP agréé par la législation française) ou de tout autre système de collecte	Follow ADIVALOR recommendations (ADIVALOR = organization dedicated to the collection of empty containers, approved by French authorities) or any other collection system
8.9.5	Les emballages ne sont-ils plus réutilisés ? Lorsqu'il existe un système de collecte, sont-ils stockés, avec leur étiquetage d'origine et manipulés de manière adéquate conformément aux dispositions du système de collecte ?	Une fois vides, les emballages de produits phytosanitaires ne sont plus utilisés. Le cas échéant, ils sont stockés, étiquetés et manipulés de manière adéquate conformément aux exigences des programmes officiels de collecte et de récupération.	Se conformer aux préconisations du collecteur : Cf ADIVALOR ou autre collecteur	Follow the collector's recommendations: see ADIVALOR or other collector
8.9.6	Les emballages vides sont-ils rincés à l'aide d'un dispositif de rinçage à pression intégré sur le pulvérisateur ou bien au moins trois fois à l'eau ?	Le pulvérisateur possède un dispositif intégré de rinçage à pression pour les emballages vides ou il existe des instructions écrites claires selon lesquelles les emballages doivent être rincés à trois reprises avant leur élimination. N'est pas N/A.	Rince-bidon sur pulvérisateur ou autre système permettant de mettre les eaux de rinçage des bidons dans la bouille : décrit dans la documentation technique ou qualité	Container rinsing system on the application machinery or other system allowing to put the rinsing water into the mix: described in the technical or quality documentation

N°	POINT DE CONTROLE	CRITERE DE CONFORMITE	INTERPRETATION	INTERPRETATION
8.9.7	L'eau de rinçage est-elle versée dans la cuve du pulvérisateur ?	L'eau de rinçage provenant des emballages vides est toujours remise dans la cuve du pulvérisateur lors de la préparation de la bouillie, soit à l'aide d'un dispositif de manutention des emballages, soit par une procédure écrite à l'attention des opérateurs. N'est pas N/A.	Lorsqu'il n'y a pas de dispositif de rinçage des bidons sur le pulvérisateur, il doit exister une documentation technique ou qualité sensibilisant l'opérateur à la nécessité de rincer les bidons.	When there is no rinsage system on the application equipment, there must be a technical or quality documentation increasing the awareness of the grower of the necessity to rinse the containers.
8.9.8	Les emballages vides sont-ils stockés en lieu sûr jusqu'à leur élimination ?	Il existe un endroit déterminé où les emballages vides de produits phytosanitaires sont stockés avant leur élimination. Ils sont isolés des récoltes et des produits d'emballage. Cet endroit est clairement signalé et l'accès aux personnes et aux animaux est restreint.	Identification (sur un plan ou sur place) de la zone de stockage des EVPP	Identification (on map or on the spot) of the empty container storage area .
8.9.9	Les dispositions réglementaires locales relatives à l'élimination et à la destruction des emballages sont-elles respectées ?	Les emballages vides de produits phytosanitaires sont éliminés conformément à la législation et aux dispositions nationales, régionales et départementales en vigueur. N'est pas N/A.		
8.10 Produits phytosanitaires obsolètes (PPNU)				
8.10.1	Les produits phytosanitaires non utilisés sont-ils conservés en lieu sûr, identifiés et récupérés par un entrepreneur agréé ou certifié ?	Les dossiers précisent l'élimination des produits phytosanitaires obsolètes par un entrepreneur officiellement agréé. En cas d'impossibilité, les produits phytosanitaires superflus sont conservés en endroit sûr et identifiés.	Le stockage des produits phytosanitaires obsolètes (PPNU) est réalisé dans un endroit protégé (local phytosanitaire, armoire...). Si stockage dans local phytosanitaire, la zone des PPNU est identifiée + justificatifs des enlèvements	Obsolete plant protection products are stored in a protected place (premises or cupboard). If products are stored in plant protection product premises, the obsolete plant protection product zone should be identified + documentary evidence of disposal
9. RÉCOLTE				
9.1 Hygiène				
9.1.1	Une analyse des risques hygiéniques a-t-elle été réalisée pour la récolte et le transport sur l'exploitation agricole ?	Il existe une évaluation des risques (nationale, sectorielle ou individuelle) documentée et actualisée (revue annuellement), qui couvre les aspects de l'hygiène de la récolte, tels que précisés dans le point de contrôle 9.1.2 suivant. N'est pas N/A.	Le producteur peut s'appuyer sur le guide officiel des bonnes pratiques hygiéniques pour les fruits et légumes non transformés (publié au JO) ou tout document résumant les bonnes pratiques pour les produits considérés ("checkliste" par exemple)	The grower can rely on the official guide of good hygienic practices for unprocessed fruit and vegetables (published in the Journal Officiel) or any other document that summarizes the good practices for the concerned products (check list)
9.1.2	Une procédure d'hygiène a-t-elle été mise en place pour la récolte ?	Suite aux résultats de l'analyse des risques hygiéniques à la récolte et au transport sur l'exploitation, une procédure hygiénique documentée a été mise en place.	La procédure documentée peut simplement être constituée d'attestations de formations, des affiches de sensibilisation à l'hygiène..., sur la base des risques identifiés (cf 9.1.1). NA si l'analyse de risques (individuelle ou collective – par filière par exemple-) n'a décelé aucun risque	The documented procedure can consist of training certificates, higienic consciousness-raising posters, ...based on identified risks (see 9.1.1). NA if the risk analysis (either individual or collective - by product industry for example) has detected no risk.
9.1.3	La procédure d'hygiène pour la récolte prend-elle en compte les emballages et le maniement des outils ?	Les contenants réutilisables et outils de récolte (p.ex. ciseaux, couteaux, sécateurs etc.) ainsi que les équipements de récolte (appareils) sont nettoyés et maintenus en bon état. Il existe un calendrier de nettoyage et de désinfection (au moins une fois par an) en vue de prévenir toute contamination des produits, conformément aux résultats de l'évaluation des risques hygiéniques à la récolte.	Sur les risques identifiés (cf 9.1.1), définir le cas échéant un calendrier de nettoyage adéquat. NA si l'analyse de risques (individuelle ou collective – par filière par exemple-) n'a décelé aucun risque.	On the basis of identified risks (9.1.1), define, if need be, an appropriate cleaning schedule. NA if the risk analysis (either individual or collective - by product industry for example) has detected no risk.

N°	POINT DE CONTROLE	CRITERE DE CONFORMITE	INTERPRETATION	INTERPRETATION
9.1.4	La procédure d'hygiène à la récolte tient-elle compte de la manipulation des produits récoltés, conditionnés directement sur le champ, le verger ou la serre ?	Tout produit conditionné et manipulé directement sur le champ, le verger ou la serre doit en être retiré avant la nuit, conformément aux résultats de l'évaluation des risques hygiéniques à la récolte. Tout produit conditionné sur le terrain doit être recouvert afin de prévenir toute contamination une fois conditionné et pendant le transport (en provenance des champs ou sur l'exploitation aux locaux de stockage), conformément aux résultats de l'évaluation des risques hygiéniques à la récolte. Dans le cas où les produits récoltés et conditionnés sur l'exploitation sont stockés sur l'exploitation, les locaux de stockage devront être nettoyés. Le cas échéant, l'humidité et les températures devront être contrôlées et enregistrées, conformément aux résultats de l'évaluation des risques hygiéniques à la récolte.	Cf analyse de risques 9.1.1. NA si l'analyse de risques (individuelle ou collective – par filière par exemple-) n'a décelé aucun risque. On entend par conditionnement, l'emballage du produit en unité de vente consommateur. Dans le cas où les opérations réalisées sont les même que si elles avaient été faites au champ (conditionnement sous hangar par ex), avec le même outillage, les points concernant la station de conditionnement ne sont pas applicables (risques équivalents à ceux au champ, bien-être des salariés...)	See risk analysis 9.1.1. NA if the risk analysis (either individual or collective - by product industry for example) has detected no risk. Packing means here packing in consumer unit. In case the operations realized should be the same as those realized in the field (packing in shed for example), with the same tools, the points related to the packing station are not applicable (risks equivalent to those in the field, employee welfare...)
9.1.5	La procédure d'hygiène à la récolte tient-elle compte du transport du produit sur l'exploitation agricole ?	Tout véhicule utilisé pour le transport des produits récoltés, qui est aussi employé pour une activité autre que le transport des récoltes, est nettoyé et entretenu . Il existe un calendrier de nettoyage. Son objectif est de prévenir toute contamination des produits (p.ex. terre, saletés, engrangements organiques, éclaboussures etc.), conformément aux résultats de l'évaluation des risques hygiéniques à la récolte.	Cf analyse de risques 9.1.1. NA si l'analyse de risques (individuelle ou collective – par filière par exemple-) n'a décelé aucun risque	see risk analysis 9.1.1. NA if the risk analysis (either individual or collective - by product industry for example) has detected no risk.
9.1.6	Les ouvriers agricoles ont-ils accès à des installations sanitaires pour se laver les mains à proximité de leur lieu de travail ?	Les ouvriers ont accès à des installations sanitaires fixes ou mobiles à moins de 500 mètres sur le champ faisant l'objet de la récolte. Ces installations sont équipées d'un dispositif pour se laver les mains. Elles sont maintenues dans un bon état d'hygiène. N'est pas N/A.	Ce point peut être satisfait par la mise à disposition des employés d'un bidon d'eau propre ou réserve d'eau ou la possibilité d'accès régulier à un lavabo.	This point is complied with by the availability to workers of a clean water container or water tank or the possible access to a washbasin.
9.1.7	Les ouvriers ont-ils accès à des toilettes propres à proximité de leur lieu de travail ?	Les ouvriers ont accès sur le champ faisant l'objet de la récolte à des toilettes fixes ou mobiles à moins de 500 mètres. Ces installations sont maintenues dans un bon état d'hygiène. N'est pas N/A.	Article R 232-2-1 du code du travail (mise à la disposition des travailleurs les moyens d'assurer leur propreté individuelle). Ce point est satisfait si les salariés ont accès aux toilettes de l'exploitation ou tout autre site équipé facilement accessible dans le cadre de leur travail (mise à disposition des employés à la récolte d'un moyen de locomotion ou retour fréquent à l'exploitation - au moins une fois par demi-journée).	Article R 232-2-1 of the employment law (Some means are made available to workers to look after their individual hygiene). This point can be complied with when workers have access to the farm toilets or to any other equipped place easily accessible as part of their work (means of transport made available to harvest workers or frequent return to the farm site - at least once per half day)
9.2 Conditionnement sur l'exploitation				
9.2.1	Les contenants des produits sont-ils uniquement utilisés à cet effet ?	Les contenants sont uniquement utilisés pour les produits de la récolte (c'est-à-dire ils ne sont pas utilisés pour les produits suivants : produits agricoles chimiques, lubrifiants, huiles, produits nettoyants chimiques, débris végétaux ou autres, débris alimentaires, sachets à sandwichs, outils etc.).		
9.3 Conditionnement du produit sur le lieu de récolte				
9.3.1	La glace utilisée pour le traitement des produits sur le lieu de récolte est-elle faite à base d'eau potable et manipulée sous des conditions sanitaires strictes afin de prévenir toute contamination des produits ?	La glace utilisée pour le traitement des produits sur le lieu de récolte doit être fabriquée à base d'eau potable et manipulée sous des conditions sanitaires strictes afin de prévenir toute contamination des produits.		

N°	POINT DE CONTROLE	CRITERE DE CONFORMITE	INTERPRETATION	INTERPRETATION
	10. MANUTENTION DES PRODUITS			
	10.1 Hygiène			
10.1.1	Une analyse des risques hygiéniques a-t-elle été effectuée au niveau du processus de manutention des produits?	Il existe une évaluation des risques (nationale, sectorielle ou individuelle) documentée et mise à jour annuellement, qui couvre les aspects hygiéniques lors des opérations de manutention des produits frais.	Le producteur peut s'appuyer sur le guide officiel des bonnes pratiques hygiéniques pour les fruits et légumes non transformés (publié au JO) ou tout document résumant les bonnes pratiques pour les produits considérés. NA pour les produits inscrits comme étant non "manutentionnés".	The grower can rely on the official guide of good hygienic practices for unprocessed fruit and vegetables (published in the Journal Officiel) or any other document that summarizes the good practices for the concerned products. NA for products registered as "non handled".
10.1.2	Une procédure d'hygiène a-t-elle été mise en place au niveau du processus de manutention des produits ?	Suite à la réalisation d'une analyse des risques hygiéniques lors des opérations de manutention des produits frais, une procédure d'hygiène (tenant compte des contaminants physiques, chimiques et microbiologiques) a été mise en place.	La procédure documentée peut simplement être constituée d'attestations de formations, des affiches de sensibilisation à l'hygiène..., sur la base des risques identifiés : cf analyse de risques 10.1.1. NA si l'analyse de risques (individuelle ou collective – par filière par exemple) n'a décelé aucun risque. NA pour les produits inscrits comme étant non "manutentionnés".	The documented procedure can consist of training certificates, higienic consciousness-raising posters, ...based on identified risks (see risk analysis 10.1.1.). NA if the risk analysis (either individual or collective - by product industry for example) has detected no risk. NA for products registered as "non handled".
10.1.3	Les ouvriers ont-ils accès à des toilettes et à des installations sanitaires maintenues propres à proximité de leur lieu de travail ?	Les toilettes sont dans un bon état d'hygiène et disposent des équipements nécessaires pour se laver les mains, y compris des savons non parfumés et l'eau courante. Les toilettes doivent être accessibles et rester fermées ; leur porte ne donne pas directement sur les lieux de manutention des produits à moins qu'elle ne se ferme automatiquement. NA pour les produits inscrits comme étant non "xmanutentionnés".	Article R 232-2-1 du code du travail (mise à la disposition des travailleurs les moyens d'assurer leur propriété individuelle). Ce point est satisfait si les salariés ont accès aux toilettes de l'exploitation ou tout autre site équipé facilement accessible dans le cadre de leur travail. NA pour les produits inscrits comme étant non "manutentionnés".	Article R 232-2-1 of the employment law (Some means are made available to workers to look after their individual hygiene). This point can be complied with when workers have access to the farm toilets or to any other equipped place easily accessible as part of their work. NA for products registered as "non handled".
10.1.4	Les ouvriers ont-ils reçu une formation de base aux mesures d'hygiène avant la manipulation de fruits et légumes frais à respecter ?	Une documentation (p.ex. certificats de présence à des formations, certificats externes) montre que les ouvriers employés pour le conditionnement ont reçu des instructions compréhensives verbales et documentées relatives aux aspects importants de l'hygiène lors de la manipulation de produits frais. Ces aspects englobent le lavage des mains, le port de bijoux, la longueur et la propriété des ongles, la propriété des vêtements et le comportement personnel. Les ouvriers doivent être formés aux instructions suivantes : ne pas fumer, ne pas cracher, ne pas manger, ne pas mâcher de chewing-gums, ne pas se parfumer. N'est pas N/A sauf si le produit est inscrit comme "non manutentionné"	Ce point est satisfait par la présence d'affiches de sensibilisation à l'hygiène par exemple. NA pour les produits inscrits comme étant non "manutentionnés".	This point is complied with by the presence of higienic consciousness-raising posters for example (see point 10.1.4). NA for products registered as "non handled".
10.1.5	Les ouvriers respectent-ils les instructions hygiéniques lors de la manutention des produits frais ?	Il existe des preuves que les ouvriers se conforment aux instructions hygiéniques en matière de propriété et de tenue vestimentaire, c-à-d. lavage des mains, port de bijoux, longueur et propriété des ongles, propriété des vêtements. De plus, ils respectent les règles de comportement suivantes : ne pas fumer, ne pas cracher, ne pas manger, ne pas mâcher de chewing-gums, ne pas se parfumer. N'est pas N/A sauf si le produit est inscrit comme "non manutentionné".	On peut avoir un document signé sur lequel les ouvriers se sont engagés à respecter un certain nombre d'instructions en matière d'hygiène. NA pour les produits inscrits comme étant non "manutentionnés".	A signed document where workers declare they will comply with the hygiene instructions can be considered as a documentary evidence. NA for the products registered as "non handled".
	10.2 Lavage post-récolte			
10.2.1	La source d'eau utilisée pour le dernier lavage (rinçage) des produits est-elle potable ou déclarée comme étant appropriée par les autorités publiques compétentes ?	Dans les 12 derniers mois, une analyse de l'eau a été réalisée au point d'entrée de la chaîne de lavage. Les niveaux des paramètres analysés sont inférieurs ou égaux aux seuils déterminés par l'OMS ou sont déclarés conformes par les autorités publiques compétentes pour une utilisation dans l'industrie agro-alimentaire.	NA si une analyse de risque collective par produit a démontré que l'éventuelle contamination est sans risques pour le consommateur (exemple des produits obligatoirement cuits avant consommation...)	NA if a collective risk analysis by product has proved that a possible contamination presents no risk for consumers (eg : products that are always cooked before consumption...)

N°	POINT DE CONTROLE	CRITERE DE CONFORMITE	INTERPRETATION	INTERPRETATION
10.2.2	Si l'eau est recyclée pour le dernier lavage (rinçage) des produits , a-t-elle été filtrée ? Les niveaux de pH, de concentration et d'exposition au produit de désinfection sont-elles régulièrement surveillées ?	Si l'eau utilisée pour le dernier lavage (rinçage) des produits est recyclée, elle est filtrée et désinfectée. Les valeurs de pH, de concentration et d'exposition du produit de désinfection sont régulièrement surveillées et enregistrées. Le filtrage est effectué au moyen d'un système de filtrage efficace des solides et suspensions quelconques. Un planning de nettoyage régulier est en place et tient compte de l'utilisation et du volume d'eau requis.		
10.2.3	Le laboratoire réalisant les analyses d'eau est-il approprié?	L'analyse de l'eau utilisée pour le lavage des produits est réalisée par un laboratoire accrédité conformément à la norme ISO17025 ou la norme nationale équivalente. Le cas échéant, le laboratoire dispose d'une documentation montrant qu'il est en cours d'accréditation.		
10.3 Traitements post-récolte				
10.3.1	Les instructions indiquées sur l'étiquette des produits sont-elles toutes respectées?	Il existe des procédures et des informations claires documentées, c.-à-d. des dossiers des traitements post-récolte (biocides, cires et produits phytosanitaires) ainsi que les dates d'emballage/de livraison des produits traités. Ces informations permettent de vérifier si toutes les instructions pour l'application de tel produit chimique ont été observées.	Bons de livraison ou factures précisent les dates d'emballage ou de livraison des produits traités. Les dossiers de traitement post-récolte renvoient vers les fiches de suivi de lots, les cahiers de stations de conditionnement, les fiches stockage...Pour certains produits (ex cire), se référer à la documentation qualité.	Delivery notes or invoices show packing or delivery dates of the treated products. The post-harvest treatment records refer to batch record sheets, packing station records, storage sheets... For some products (eg wax), see quality documentation.
10.3.2	Ne sont utilisés que les biocides, les cires ou les produits phytosanitaires qui sont homologués dans le pays d'utilisation et ce, pour un usage sur les produits à traiter ?	Tous les produits de traitement post-récolte tels que produits biocides, cires et autres produits phytosanitaires utilisés sur les produits frais sont officiellement homologués et autorisés par les autorités publiques compétentes dans le pays d'application. Ils sont autorisés pour une utilisation sur les produits sur lesquels ils sont appliqués, conformément aux instructions indiquées sur l'étiquette des produits. Dans le cas où il n'existe aucun programme officiel d'homologation, se référer au Guide EUREPGAP dans l'annexe 2 du présent document ainsi qu'au Code de conduite de la FAO relatif à la distribution et à l'usage de produits phytosanitaires.	voir liste phytosanitaire dans documentation technique ou autre source.	See plant protection product list in the technical documentation or other source.
10.3.3	Certains biocides, cires et produits phytosanitaires interdits dans l'Union Européenne sont-ils appliqués sur des produits destinés à la vente dans l'UE ?	Les dossiers reprenant les applications post-récolte de biocides, cires et produits phytosanitaires confirment qu'aucun produit dont l'utilisation est interdite dans l'UE n'a été appliqué dans les 12 derniers mois sur des produits inscrits EUREPGAP et destinés à la vente dans l'UE.	Les produits de traitements post-récolte sont inscrits dans les fiches de suivi de lots, ou les cahiers de stations de conditionnement, ou les fiches stockage...Pour certains produits (ex cire), les informations peuvent être écrites dans la documentation qualité. Toutes ces informations peuvent être comparées à la liste phytosanitaire de la documentation technique ou autre source, qui répond à la réglementation française et de fait à la réglementation européenne.	The post-harvest treatment records refer to batch record sheets, packing station records, storage sheets... For some products (eg wax), some information can be available in the quality documentation. This information can be compared with the plant protection product list of the technical documentation or other source, which complies with the French regulation, and with the European regulation.
10.3.4	Existe-t-il une liste à jour des produits de traitement post-récolte homologués (produits biocides, cires et produits phytosanitaires) qui sont utilisés ou qui ont déjà été utilisés sur les produits frais ?	Il existe des dossiers documentés de tous les produits biocides, cires et produits phytosanitaires homologués pour un usage post-récolte, qui ont déjà été utilisés ou qui sont envisagés pour le traitement des produits.	voir liste phytosanitaire dans documentation technique ou autre source.	See plant protection product list in the technical documentation or other source.
10.3.5	Cette liste tient-elle compte des évolutions de la législation relative aux produits biocides, cires et produits phytosanitaires ?	La liste tient compte, s'il y a lieu, des modifications du statut d'homologation des produits biocides, des cires et produits phytosanitaires de traitement post-récolte (ex. versions avec dates d'amendement).		

N°	POINT DE CONTROLE	CRITERE DE CONFORMITE	INTERPRETATION	INTERPRETATION
10.3.6	Le responsable technique de la manipulation des produits est-il en mesure de prouver ses compétences et ses connaissances concernant l'application de produits biocides, de cires et de produits phytosanitaires post-récolte ?	Le responsable technique de l'application de produits biocides, de cires et de produits phytosanitaires post-récolte est en mesure de prouver un niveau de compétences suffisant en présentant des certificats nationaux reconnus ou bien des certificats de formation formelle.	On pourra prendre en compte la formation initiale et continue, l'expérience professionnelle ainsi que l'intégration dans le réseau technique agricole (Organisations professionnelles agricoles, instituts techniques, prescripteurs ...) > défini dans la documentation qualité. Des attestations ou certificats de participation à des réunions techniques de même que la documentation technique peuvent servir de preuves documentaires. A défaut, la première preuve reste le respect des préconisations d'emploi des produits (vérifiable dans les enregistrements)	Will be taken into account: initial and continuing training, professional experience, as well as the integration into the technical agricultural network (Agricultural Professional Organizations, Technical institutes, prescribers...) > defined in the quality documentation. Attestations or certificates of participation to technical meetings, as well as technical documentation, are considered as documentary evidence. Failing that, the first piece of evidence is the effective compliance with the instructions for use of the products (can be controlled in the records).
10.3.7	Les applications de produits biocides, cires et produits phytosanitaires post-récolte sont enregistrées. Les dossiers indiquent-ils le numéro d'identification des produits traités (c'est-à-dire le numéro de lot des produits) ?	Tous les dossiers relatifs aux applications de produits biocides, de cires et de produits phytosanitaires post-récolte précisent le numéro de lot du produit traité.	Définition du lot dans la documentation qualité. Voir fiches de suivi des lots, cahiers de stations de conditionnement, fiches stockage (lié au plan de stockage)...	Batch definition in the quality documentation. See batch record sheets, packing station records, storage sheets (connected with storage plan...)
10.3.8	Le lieu d'application des produits biocides, des cires et des produits phytosanitaires post-récolte a-t-il été enregistré ?	Tous les dossiers relatifs aux applications de produits biocides, de cires et de produits phytosanitaires post-récolte précisent la zone géographique, le nom et la référence de l'exploitation ou du lieu de stockage, conditionnement des produits où le traitement a eu lieu.	NA si un seul site concerné	NA if only one site concerned
10.3.9	Les dates d'application des produits biocides, des cires et des produits phytosanitaires post-récolte ont-elles été enregistrées ?	Tous les dossiers relatifs aux applications de produits biocides, de cires et de produits phytosanitaires post-récolte précisent la date exacte des applications (jour/mois/année).	fiches de suivi des lots, cahiers de stations de conditionnement, fiches stockage...	batch record sheets, packing station records, storage sheets...
10.3.10	Le type de traitement utilisé pour les applications des produits biocides, des cires et des produits phytosanitaires post-récolte a-t-il été enregistré ?	Tous les dossiers relatifs aux applications de produits biocides, de cires et de produits phytosanitaires post-récolte précisent le type d'application du traitement, c.-à-d. pulvérisation, mouillage, gazage etc.	L'enregistrement de la spécialité commerciale sur les fiches de suivi des lots, cahiers de stations de conditionnement, fiches stockage... permet de retrouver le type de traitement via le guide ACTA ou la liste phytosanitaire de la documentation technique ou toute autre source. Pour certains produits (ex cire), on renvoit à la documentation qualité.	Record of the trade name on the batch record sheets, packing station records, storage sheets... allows to find the type of treatment through the ACTA guide or plant protection product list or any other source. For some products (eg wax), see quality documentation.
10.3.11	Le nom de la spécialité commerciale des produits biocides, des cires et des produits phytosanitaires post-récolte utilisés a-t-elle été enregistrée ?	Tous les dossiers relatifs aux applications de produits biocides, de cires et de produits phytosanitaires post-récolte documentent le nom commercial et la substance active des produits utilisés.	L'enregistrement de la spécialité commerciale sur les fiches de suivi des lots, cahiers de stations de conditionnement, fiches stockage... permet de retrouver le nom de la substance active via le guide ACTA ou la liste phytosanitaire de la documentation technique ou toute autre source dans la documentation technique (à noter que les cires n'ont pas de substance active). Pour certains produits (ex cire), on renvoit à la documentation qualité.	Record of the trade name on the batch record sheets, packing station records, storage sheets... allows to find the name of the active ingredient through the ACTA guide or plant protection product list in the technical documentation or any other source in the technical documentation (it is to be noted that wax has no active ingredient). For some products (eg wax), see quality documentation.
10.3.12	Les quantités de produits biocides, de cires et de produits phytosanitaires post-récolte appliquées ont-elles été enregistrées ?	Tous les dossiers relatifs aux applications de produits biocides, de cires et de produits phytosanitaires post-récolte documentent la quantité du produit en poids ou en volume par litre d'eau ou de toute autre solution.	voir fiches de suivi des lots, cahiers de stations de conditionnement, fiches stockage...	see batch records, packing station records, storage sheets...
10.3.13	Le nom de l'opérateur ayant appliqué les produits biocides, les cires et les produits phytosanitaires post-récolte a-t-il été enregistré ?	Tous les dossiers relatifs aux applications de produits biocides, de cires et de produits phytosanitaires post-récolte documentent le nom de l'opérateur qui a appliqué le produit.	Le nom du responsable des traitements pourra aussi se trouver dans la documentation qualité. Non applicable si une seule personne sur l'exploitation	The name of the operator responsible for post-harvest treatment can also be recorded in the quality documentation. NA if there is only one person on the farm.
10.3.14	Le motif de l'application de produits biocides, de cires et de produits phytosanitaires post-récolte a-t-il été enregistré ?	Tous les dossiers relatifs aux applications de produits biocides, de cires et de produits phytosanitaires post-récolte spéficient le nom commun du parasite ou de la maladie.	L'enregistrement de la spécialité commerciale sur les fiches de suivi des lots, cahiers de stations de conditionnement, fiches stockage... permet de retrouver le motif via le guide ACTA ou la liste phytosanitaire de la documentation technique ou toute autre source sauf si application pour motif inhabituel, lequel sera alors enregistré.	Record of the trade name on the batch record sheets, packing station records, storage sheets... allows to find the justification through the ACTA guide or plant protection product list in the technical documentation or any other source unless application is made with unusual justification, which will be recorded.

N°	POINT DE CONTROLE	CRITERE DE CONFORMITE	INTERPRETATION	INTERPRETATION
NEW 10.3.15	Les applications de produits phytosanitaires post-récolte sont-elles également conformes aux points de contrôle 8.7.1, 8.7.2, 8.7.3 et 8.7.4 du présent document ?	Les applications de produits phytosanitaires post-récolte sont-elles également conformes aux points de contrôle 8.7.1, 8.7.2, 8.7.3 et 8.7.4 du présent document ?	1. Ce point de contrôle n'est pas applicable aux producteurs ayant déclaré ne pas procéder à la manutention et à la transformation de produits agricoles. L'analyse pourra être effectuée uniquement si le site où des produits post-récolte ont été appliqués est conforme aux indications spécifiées au point 10.78 de l'annexe 10 des modalités générales EUREPGAP. 2. Dans le cas où un fongicide ou un insecticide post-récolte aurait été appliqué, une analyse des résidus devra être réalisée.	1. This control point is non-applicable to Farmers who have declared that they do not do any produce handling. The analysis can be made only if the site where post harvest products have been applied, complies with indicated at Annex 10 point 10.78 of EUREPGAP General Regulation. 2. If a post-harvest fungicide or insecticide has been applied, residues must be analysed.
10.4 Installations de manutention et/ou de stockage du produit sur l'exploitation				
10.4.1	Les sols sont-ils conçus de manière à permettre l'écoulement des eaux ?	Les sols sont équipés de canaux de drainage. Ils sont maintenuXs propres et en ordre afin d'assurer l'écoulement des eaux.		
10.4.2	Les installations et les équipements de manutention des produits sont-ils nettoyés et vérifiés afin de prévenir toute contamination ?	Les installations et les équipements de manutention des produits (c.-à-d. les lignes et les machines de production, les murs, les sols, les zones de stockage, les palettes etc.) doivent être nettoyés et/ou vérifiés conformément au planning de nettoyage afin de prévenir toute contamination. Les dossiers sont documentés et conservés. NA pour les produits inscrits comme étant non "manutentionnés".	Un plan de nettoyage est défini en fonction de l'analyse des risques collective ou individuelle (Cf 10.1.1) effectuée sur les installations et les équipements de manutention des produits. NA si pas de manutention et/ou stockage sur l'exploitation ou si pas de risque identifié.	A cleaning schedule is defined according to the risk analysis collective or individual (see 10.1.1) made on fittings and product handling equipments. NA if no handling and/or storage on the farm or if no risk has been identified.
10.4.3	Les déchets de produits et les matériaux de rebut sont-ils stockés dans des zones déterminées qui sont régulièrement nettoyées et désinfectées ?	Les déchets de produits et les matériaux de rebut sont stockés dans des zones déterminées qui sont régulièrement nettoyées et désinfectées afin de prévenir toute contamination des produits frais. Les dossiers des nettoyages sont documentés et conservés.	Un plan de nettoyage est défini en fonction de l'analyse des risques collective ou individuelle (Cf 10.1.1) effectuée sur les installations et les équipements de manutention des produits. NA si pas de manutention et/ou stockage sur l'exploitation.	A cleaning schedule is defined according to the risk analysis collective or individual (see 10.1.1) made on fittings and product handling equipments. NA if no handling and/or storage on the farm or if no risk has been identified.
10.4.4	Les agents nettoyants, les lubrifiants etc. sont-ils stockés dans des zones déterminées qui sont physiquement séparées des zones de manutention et de stockage des produits et des équipements de manutention des produits ?	Les agents nettoyants, les lubrifiants etc. sont stockés dans des zones déterminées qui sont physiquement séparées des zones de conditionnement des produits afin d'éviter toute contamination chimique des produits.		
10.4.5	Les agents nettoyants, les lubrifiants etc. pouvant entrer en contact avec les produits frais sont-ils autorisés pour un usage dans l'industrie agro-alimentaire ? Les doses sont-elles respectées ?	Il existe des preuves documentant l'autorisation (c.-à-d. mention spécifique sur l'étiquette ou fiche technique) d'utiliser dans l'industrie agroalimentaire les agents nettoyants, les lubrifiants etc. employés pouvant entrer en contact avec les produits frais.	L'étiquette des produits le prouve.	Product label is a piece of evidence.
10.4.6	Les zones de tri, de pesage et de stockage sont-elles équipées de lampes résistantes aux chocs ou de lampes munies d'une protection ?	Les ampoules et les fixations d'éclairage suspendues au dessus des produits et du matériel utilisé pour la manipulation des produits doivent être sécurisées ou protégées de sorte à prévenir toute contamination alimentaire en cas de casse.	Dans le cas de matériel incassable, il n'est pas nécessaire d'avoir des protections spécifiques : les factures d'achat de ces équipements peuvent servir de preuves.	For unbreakable material, it is not necessary to have specific protections: invoices related to these equipments can be shown as documentary evidence.
10.4.7	Existe-t-il des procédures écrites relatives à la manipulation des objets en verre et en plastique dur transparent ?	Il existe des procédures écrites relatives à la manipulation des objets en verre et en plastique dur transparent en cas de casse dans les zones de manutention, de préparation et de stockage.		
10.4.8	L'accès des animaux domestiques aux installations est-il restreint ?	L'accès des animaux domestiques aux installations est restreint afin de prévenir toute contamination des produits.		
NEW 10.4.9	Des mesures adéquates de lutte contre les nuisibles sont-elles mises en place dans l'ensemble des lieux de stockage et de manutention afin de minimiser l'introduction et d'éviter l'infestation ?	Il existe un système de surveillance et de contrôle de la lutte contre les nuisibles afin d'en minimiser l'introduction et d'éviter l'infestation. Les pièges doivent être identifiés et les mesures prises doivent être enregistrées.	1. Le système pourra être interne ou bien installé par un sous-traitant. Les pièges devront être identifiés (sur un plan). Les enregistrements seront tenus et disponibles.	1. This can be done in-house or subcontracted. Traps must be identified (on a map), records kept of monitoring.

N°	POINT DE CONTROLE	CRITERE DE CONFORMITE	INTERPRETATION	INTERPRETATION
	11. GESTION DES POLLUTIONS ET DES DÉCHETS, RECYCLAGE ET REUTILISATION			
	11.1 Identification des déchets et substances polluantes			
11.1.1	Tous les déchets possibles ont-ils été identifiés dans toutes les zones de l'exploitation ?	Tous les déchets possibles produits par l'ensemble des activités de l'exploitation sont identifiés et documentés.	concerne les substances polluantes produites par les activités de l'exploitation	Concerns the pollutant substances produced by farm activities
11.1.2	c	Toutes les sources possibles de pollution telles qu'excès d'engrais, échappements de fumées, etc. dans l'ensemble des domaines de l'exploitation sont identifiées et documentées.	concerne les activités de l'exploitation	concerns farm activities
	11.2 Plan d'action contre les déchets et les substances polluantes			
11.2.1	Un plan visant à éviter ou à réduire les déchets et à éviter autant que possible la mise en décharge ou l'incinération des déchets a-t-il été élaboré ?	Il existe un plan complet, actualisé et documenté couvrant la réduction des déchets, la pollution et le recyclage des déchets.	Documentation qualité éventuelle associée par exemple à la participation à un programme de récupération des déchets ou tri sélectif..	Possible quality documentation associated for example with the participation in a waste recovery programme or selective sorting.
11.2.2	Le plan de gestion des déchets a-t-il été mis en oeuvre ?	Il existe des preuves visibles (mesures, actions) sur l'exploitation qui confirment que les objectifs du plan de gestion des déchets et de lutte contre la pollution ont été mis en oeuvre.	Par exemple, participation à un programme de récupération des déchets ou tri sélectif ou attestations d'entreprise de récupération..	For example, participation in a waste recovery program or selective sorting or attestations of recoveries companies.
11.2.3	Les locaux de l'exploitation sont-ils exempts de tout détritus ou déchet ?	Les détritus et déchets secondaires et insignifiants sont acceptables dans les locaux mentionnés, ainsi que les déchets provenant de l'activité quotidienne. Tout autre déchet ou détritus est éliminé. Les lieux de manutention des produits sont nettoyés au moins une fois par jour.		
11.2.4	Les locaux disposent-ils d'installations adéquates de stockage des déchets ?	L'exploitation possède des locaux destinés à stocker les déchets et détritus. Les différents types de déchets sont identifiés et stockés séparément. Les emballages vides de produits chimiques sont rincés à l'eau, écrasés et stockés dans un endroit ou un local sûr en attendant leur élimination, à moins qu'ils ne soient retournés au distributeur.	Il faut suivre avant tout les recommandations du collecteur (certains emballages ne doivent justement pas être écrasés)	The collector's recommendations must be followed (some containers should not be crushed)
	12. SANTÉ, SÉCURITÉ ET PROTECTION SOCIALE DES OUVRIERS			
	12.1 Évaluation des risques			
12.1.1	Une évaluation des risques a-t-elle été effectuée en vue d'assurer des conditions de travail sûres et saines ?	Il existe une évaluation des risques basée sur les accords nationaux, régionaux, locaux et sectoriels.	voir documentation qualité	
12.1.2	Cette évaluation des risques a-t-elle servi à développer un plan d'action visant à promouvoir des conditions de travail sûres et saines ?	Un plan d'action est documenté. Il identifie les non-conformités, les mesures correctives à prendre les échéances et la personne responsable.		
	12.2 Formation			
12.2.1	Les personnes utilisant des équipements complexes ou dangereux ont-elles suivi une formation appropriée ou reçus des instructions ?	Des dossiers montrent que les instructions ou le programme de formation requis sont mis en oeuvre. Il existe une copie des certificats de présence ou bien une liste signée des participants au stage de formation. Les dossiers comprennent également les prestations de services sous-traitants.	Outils de formation ou de sensibilisation qui peuvent être collectifs ou évaluation des risques professionnels conformément au décret 2001 /1016 du 05/11/01	Teaching aids for training and consciousness-raising that can be collective or professional risk assessment in accordance with the décret 2001/1016 of 05/11/01
12.2.2	Des dossiers relatifs à la formation de chaque employé sont-ils maintenus ?	Il existe un dossier pour chaque ouvrier comprenant les programmes des formations requises et une copie des certificats de présence ou bien leur signature dans la liste des participants au stage de formation.	formation interne ou externe, voir documentation qualité	on-the-job or off-the-job training : see quality documentation

N°	POINT DE CONTROLE	CRITERE DE CONFORMITE	INTERPRETATION	INTERPRETATION
12.2.3	Est-ce qu'au moins un ouvrier ayant reçu une formation aux premiers secours est présent , sur tout site et au moment où les activités sont en cours ?	Chaque équipe d'ouvriers compte au moins une personne ayant reçu une formation de secouriste lors des 5 dernières années. Cette personne est présente sur le lieu au moment où les activités sont en cours. Le cas échéant, la loi applicable en matière de formation secouriste doit être respectée. Les opérations sur l'exploitation englobent les activités de culture, de transport et, le cas échéant, de manutention des produits frais.	certificats, signature dans une liste de présence,... voir documentation qualité	Certificates, signing of an attendance sheet : see quality documentation
12.2.4	Les instructions en cas d'accident ou d'urgence sont clairement comprises par tous les ouvriers ?	Il existe des instructions compréhensibles, documentées et communiquées (verbalement) à l'attention des ouvriers afin qu'ils sachent quelles sont les mesures à prendre en cas d'accident ou en cas d'urgence. Ces instructions sont disponibles dans les langues principales parlées par les ouvriers si possible les instructions sont traduites par des symboles. N'est pas N/A.	Les instructions peuvent faire l'objet d'affiches ou documents d'accueil ou liste de contacts, etc... : cf documentation qualité	Instructions can appear on posters or reception documents, contact list, etc... : see quality documentation
12.2.5	Le personnel a-t-il reçu une formation de base concernant les exigences en matière d'hygiène lors de la manutention de produits. La formation insiste-t-elle sur les points suivants : sur la nécessité de se laver les mains, du soin des plaies et sur l'autorisation de fumer, de boire et de manger uniquement dans les locaux réservés à cet effet ?	Les instructions sont communiquées par écrit ainsi que verbalement. Les instructions sont données par des personnes qualifiées (médecins, responsables qualité, etc.) dans un cours d'initiation à l'hygiène. Les nouveaux ouvriers ont reçu ces instructions. Il existe des dossiers documentés des formations et de la diffusion de ces instructions.	Ce point est satisfait par la présence d'affiches de sensibilisation à l'hygiène par exemple (cf point 10.1.4). NA pour les produits inscrits comme étant non "manutentionnés"	This point is complied with by the presence of higienic consciousness-raising posters for example (see point 10.1.4). NA for products registered as "non handled"
12.2.6	Les sous-traitants et les visiteurs ont-ils tous pris connaissance des règles fondamentales d'hygiène ?	Il existe des preuves montrant que les procédures et les exigences en matière d'hygiène personnelle des visiteurs ont été officiellement communiquées aux visiteurs et aux sous-traitants (c.-à-d. les procédures et les exigences en matière d'hygiène personnelle des visiteurs se trouvent dans un endroit à la vue de tout visiteur ou tout sous-traitant).	Il existe déjà des affiches ou documents d'accueil. L'information peut également être faite oralement aux visiteurs avant la visite ou alors au cours de la visite si elle est accompagnée. (voir 12.7.1)	There are already posters or reception documents. Information can also be given orally to the visitors before the visit or during the visit if it is guided (see 12.7.1).
12.3 Installations, équipements et procédures d'accident				
12.3.1	Des trousse de premiers secours sont-elles disponibles à proximité du lieu de travail ?	Conformément aux recommandations et aux dispositions légales nationales, des trousse complètes de premiers secours est toujours disponible à proximité du lieu de travail. Lorsqu'il existe un risque de vol, le responsable porte lui-même la trousse ou la transporte dans son véhicule.	Les structures collectives pourront se baser sur la liste MSA (Mutualité Sociale Agricole) pour conseiller les producteurs sur le contenu de la trousse	Collective structures can rely on MSA (Mutualité Sociale Agricole) list in order to advise the growers on the content of the first-aid kit
12.3.2	Les dangers sont-ils clairement identifiés par des panneaux d'avertissement ?	Des panneaux permanents et lisibles doivent indiquer les dangers potentiels par exemples les zones de déchets, les citernes de fuel, les ateliers ainsi que des cultures récemment traitées, etc.		
12.3.3	Existe-t-il des procédures relatives aux cas d'urgence et aux accidents ?	Des procédures écrites doivent décrire les mesures à prendre en cas d'accident ou d'urgence . Les procédures doivent clairement spécifier le nom des personnes à contacter, la localisation des postes de communication les plus proches (téléphone, radio) et une liste actuelle des numéros de téléphone importants (police, ambulance, hôpital, pompiers). Elles doivent être disponibles à tout moment. N'est pas N/A.	Les instructions peuvent faire l'objet d'affiches ou documents d'accueil ou liste de contacts, etc...	Instructions can appear on posters or reception documents, contact list, etc...

N°	POINT DE CONTROLE	CRITERE DE CONFORMITE	INTERPRETATION	INTERPRETATION
12.3.4	La procédure relative aux accidents est-elle visible à moins de 10 mètres du local de stockage des produits phytosanitaires ?	Une procédure relative aux accidents comprenant toutes les informations détaillées au point 12.3.3 doit identifier de manière visuelle les premiers soins de base à apporter en cas d'accidents. Elle doit être accessible par toute personne à moins de 10 mètres du lieu de stockage et de mélange des produits phytosanitaires. N'est pas N/A.	Les instructions peuvent faire l'objet d'affiches	Instructions can appear on posters
12.3.5	Les portes d'accès sont-elles équipées de panneaux d'avertissement des dangers potentiels ?	Les portes d'accès ou bien les alentours des locaux de stockage des engrains et des produits phytosanitaires sont équipés de panneaux d'avertissement de dangers. N'est pas N/A.		
12.4 manipulation des produits phytosanitaires				
12.4.1	Les ouvriers manipulant et appliquant les produits phytosanitaires sont-ils formés ?	Tout employé manipulant ou appliquant des produits phytosanitaires peut démontrer ses compétences et ses connaissances en soumettant les certificats de formations formelles ou bien les certificats de participation à des formations spécifiques. N'est pas N/A.	Formations collectives (MSA ou tout autre organisme de formation) ou formation en interne (décret RF 87-361: "tout travailleur exposé aux produits antiparasitaires reçoit une formation portant sur les risques qu'il encourt ainsi que sur les moyens de les éviter. Cette formation est assurée par l'employeur [...]")	Collective trainings (MSA or any other training organization) or on-the-job training (décret RF 87-361: "any worker exposed to pest control products receives a training about the risks he runs and the means to avoid them. This training is carried out by the employer [...]")
12.4.2	L'ensemble du personnel en contact avec des produits phytosanitaires se soumet-il volontairement à des visites médicales annuelles conformément aux recommandations spécifiées dans les codes de pratiques locaux ?	Le cas échéant, les visites médicales auxquelles se soumet volontairement l'ensemble du personnel en contact avec des produits phytosanitaires sont en conformité avec les codes de pratiques nationaux, régionaux et locaux.	Les attestations des visites médicales peuvent servir de preuves	Health check certificates are possible documentary evidence
12.5 Tenues et équipements de protection				
12.5.1	Les ouvriers (ainsi que les sous-traitants) sont-ils équipés de vêtements de protection adéquats conformément aux instructions indiquées sur l'étiquette ?	Des kits complets de tenues professionnelles de protection (comprenant p.ex. des bottes en plastique, des vêtements imperméables, des gants en plastique, des masques de protection etc.) permettent d'assurer une conformité aux instructions indiquées sur l'étiquette des produits phytosanitaires. Ces kits sont disponibles et en bon état. N'est pas N/A.		
12.5.2	Les vêtements de protection sont-ils nettoyés après usage ?	Il existe des procédures relatives au nettoyage des vêtements de protection après usage.	NA pour vêtements de protection jetables. Documentation qualité si le producteur décide de décrire lui-même une fois pour toute ce qu'il fait pour entretenir ses équipements de protection	NA for disposable protective clothing. Quality documentation if the grower decides to describe himself once and for all what he does to look after his protective clothing.
12.5.3	Le producteur est-il en mesure de prouver qu'il respecte les instructions relatives à l'équipement et aux vêtements de protection indiquées sur l'étiquette ?	Il existe des recommandations ou des procédures adéquates relatives à l'utilisation de vêtements et d'équipements de protection. Les vêtements et les équipements de protection sont disponibles et utilisés par tout ouvrier manipulant ou appliquant des produits phytosanitaires, conformément aux recommandations indiquées sur l'étiquette des produits. N'est pas N/A.	Les instructions peuvent faire l'objet d'affiches ou documentation technique collective ou documentation qualité	Instructions can appear on posters or collective technical documentation or quality documentation
12.5.4	Les vêtements et les équipements de protection sont-ils stockés dans un endroit autre que le lieu de stockage des produits phytosanitaires ?	L'ensemble des vêtements et des équipements de protection, y compris les filtres de remplacement, sont stockés dans un endroit bien aéré et physiquement séparé du lieu de stockage des produits phytosanitaires. N'est pas N/A.		

N°	POINT DE CONTROLE	CRITERE DE CONFORMITE	INTERPRETATION	INTERPRETATION
12.5.5	Des installations sont-elles prévues pour gérer la contamination d'un opérateur ?	Toutes les installations de stockage des produits phytosanitaires ainsi que toutes les zones de mélange/remplissage disposent d'équipements permettant de se rincer les yeux, d'une source d'eau propre à moins de 10 mètres de distance, d'un kit complet de premiers secours, d'une procédure relative aux accidents avec la liste des numéros de téléphone d'urgenceX ou bien d'une procédure relative aux premiers soins en cas d'accidents. Les procédures sont signées de façon claire et permanente. N'est pas N/A.	12.3.1 trousse de secours, 12.3.3 instructions accidents	12.3.1 first-aid kit 12.3.3 accident procedure
	12.6 Protection sociale			
12.6.1	Une personne de la direction a-t-elle été désignée comme responsable des questions relatives à la santé, à la sécurité et à la protection sociale des ouvriers ?	La désignation d'un responsable de la direction est clairement documentée. Sa mission est d'assurer la conformité aux dispositions nationales et locales relatives à la santé, à la sécurité et à la protection sociale des ouvriers. N'est pas N/A.	Designer le responsable (chef d'exploitation par exemple) dans documentation qualité	The person responsible (farmer for example) is mentioned in the quality documentation
12.6.2	Des réunions d'échange entre la direction et les employés sont-elles régulièrement organisées ? Existe-t-il des compte-rendus de ces réunions ?	Des réunions entre la direction et les employés des sites inscrits sont prévues et organisées au moins deux fois par an. Des dossiers montrent que les préoccupations des ouvriers en matière de santé, de sécurité et de protection sociale ont été notées. Les questions en matière de santé, de sécurité et de protection sociale sont discutées ouvertement (sans aucune crainte, intimidation ou répercussions). Il n'est en aucune façon demandé à l'auditeur externe de porter un jugement sur le contenu, l'exactitude ou bien fissure des dossiers.	NA si un seul employé	NA when only one worker
12.6.3	Les logements sur l'exploitation sont-ils habitables ? Disposent-ils des équipements et des installations basiques ?	Les logements des ouvriers sur l'exploitation sont habitables. Le toit, les fenêtres et les portes sont en bon état. Les logements disposent des équipements de base, tels qu'eau potable, toilettes et canalisations.	NA si aucun ouvrier logé sur l'exploitation	NA if no worker has lodging on the farm
	12.7 Sécurité des visiteurs			
12.7.1	Les sous-traitants et visiteurs sont-ils tous informés des exigences en matière de sécurité du personnel ?	Il existe des preuves que les procédures relatives à la sécurité du personnel externe ont été officiellement communiquées aux visiteurs et aux sous-traitants (c.-à-d. les procédures relatives à la sécurité du personnel externe sont placées à la vue de tout visiteur ou sous-traitant).	Il existe déjà des affiches ou documents d'accueil. L'information peut également être faite oralement aux visiteurs avant la visite ou alors au cours de la visite si elle est accompagnée. (voir 12.7.1)	There are already posters or reception documents. Information can also be given orally to the visitors before the visit or during the visit if it is guided (see 12.7.1).
	13. PROBLÈMES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT			
	13.1 Impact de l'agriculture sur l'environnement			
13.1.1	Le producteur est-il conscient de l'impact de son activité agricole sur l'environnement ? Réalise-t-il une évaluation de cet impact ?	Le producteur est en mesure de prouver ses connaissances et ses compétences en vue de minimiser l'impact potentiellement négatif de l'activité de l'exploitation sur l'environnement, tel que la perte d'éléments fertilisants.	Documentation technique, diagnostic agroenvironnemental si existant, application d'une démarche reconnue (fertilisation raisonnée, protection raisonnée ou toute démarche liée à l'environnement....)	Technical documentation, agri-environment diagnosis if it exists, compliance with a recognized scheme (good practices of fertilization, supervised plant protection or any environmental scheme).
13.1.2	Le producteur a-t-il considéré la manière dont il pourrait contribuer à la préservation de l'environnement dans l'intérêt de la communauté locale ainsi que de la faune et de la flore ?	Le producteur est en mesure de documenter des mesures tangibles ou des initiatives prises en vue de préserver l'environnement, soit au niveau de l'exploitation, soit au niveau d'un regroupement de producteurs participant à des programmes spécifiques.	Documentation technique, diagnostic agroenvironnemental si existant, application d'une démarche reconnue (fertilisation raisonnée, protection raisonnée ou toute démarche liée à l'environnement....)	Technical documentation, agri-environment diagnosis if it exists, compliance with a recognized scheme (good practices of fertilization, supervised plant protection or any environmental scheme).

N°	POINT DE CONTROLE	CRITERE DE CONFORMITE	INTERPRETATION	INTERPRETATION
	13.2 Politique de protection de l'environnement et de préservation de la faune			
13.2.1	Un plan de préservation de l'environnement a-t-il été établi (soit à titre individuel, soit au niveau régional) ?	Une déclaration de préservation de la faune est documentée.	Documentation technique, diagnostic agroenvironnemental si existant, application d'une démarche reconnue (fertilisation raisonnée, protection raisonnée ou toute démarche liée à l'environnement....). Zone Natura 2000 ou plan de préservation des associations de chasse, pêche peuvent satisfaire ce point ou association de protection de la nature	Technical documentation, agri-environment diagnosis if it exists, compliance with a recognized scheme (good practices of fertilization, supervised plant protection or any environmental scheme). Natura 2000 or conservation management plan of hunting or fishing or nature protection associations can comply with this point.
13.2.2	Le producteur a-t-il établi un plan de gestion de la faune et de protection de l'environnement pour son exploitation ?	Un plan de préservation de la faune spécifique à l'exploitation est documenté. Ce plan peut être un plan régional ou national, il doit cependant être appliqué au niveau de l'exploitation.	Documentation technique (recommandations, plan régional ou national). L'évaluation peut être également visuelle : des éléments concrets favorisant la biodiversité doivent être mis en œuvre (par exemple : implantation d'auxiliaires, de nichoirs, de perchoirs, de haies composites, piégeage des nuisibles, agrainage...)	Technical documentation (recommendations, regional or national plan). The assessment can also be visual: concrete elements in favour of biodiversity need to be used (for example: introduction of auxiliaries, nesting boxes, perches, composite hedges, trapping...)
13.2.3	Ce plan est-il compatible avec l'objectif d'une production agricole durable à but commercial ainsi que la minimisation de l'impact de l'activité agricole sur l'environnement ?	Le contenu et les objectifs du plan de préservation sont compatibles avec les objectifs de l'agriculture durable et visent la minimisation de l'impact de l'activité agricole sur l'environnement.		
13.2.4	Ce plan considère-t-il la réalisation d'un audit de base pour comprendre la diversité végétale et animale sur l'exploitation?	On note un certain engagement pour le plan de préservation de l'environnement, en particulier la réalisation d'un audit de l'état actuel, de la situation, des conditions, etc. de la faune et de la flore sur l'exploitation en vue de planifier des mesures.		
13.2.5	Ce plan considère-t-il la prise de mesures visant à éviter tout dommage ou toute détérioration des habitats ?	Le plan de préservation contient une liste claire des priorités et des actions visant à restaurer les habitats de l'exploitation endommagés et détériorés.		
13.2.6	Ce plan envisage-t-il l'établissement d'un plan d'action visant à valoriser les habitats et à augmenter la biodiversité de l'exploitation ?	Le plan de préservation contient une liste claire des priorités et des actions visant à valoriser les habitats et à augmenter la biodiversité de l'exploitation.		
	13.3 Les sites improductifs			
13.3.1	La conversion des sites improductifs en zones naturelles de protection de la flore et de la faune a-t-elle été considérée ?	Lorsque cela est rentable, des plans ont été établis afin de reconvertis les sites improductifs de l'exploitation en zones naturelles de protection de la flore et de la faune.		
	14. FORMULAIRE DE RÉCLAMATION			
14.1.1	Un formulaire de réclamation a-t-il été établi pour toutes les questions de conformité au référentiel EUREPGAP ?	Il existe un formulaire clairement identifiable destiné aux réclamations relatives aux questions sur la conformité au référentiel EUREPGAP. Ce formulaire doit être disponible sur le site et sur demande. N'est pas N/A.	Formulaire type dans documentation qualité. Les non conformités au référentiel EUREPGAP concernent aussi bien les fournisseurs de l'exploitant (achats) que les interventions sur l'exploitation, ou les réclamations client...	Standard complaint form in the quality documentation. The non-conformity to EUREPGAP standards regards both the farmer's suppliers (purchases) and the on-farm interventions or customer complaints
14.1.2	La procédure de traitement des réclamations assure-t-elle l'enregistrement, l'analyse et le suivi des réclamations de manière adéquate ? Les mesures mises en œuvre sont-elles documentées ?	Il existe une documentation des actions mises en œuvre à l'égard de toute réclamation ou de toute non-conformité du produit ou du service par rapport au référentiel EUREPGAP. N'est pas N/A.	Le traitement des plaintes peut être effectué par le metteur en marché	The complaints can be dealt with by the marketer.